



Bulletin Officiel

N° 4812 Vendredi 13 Mars 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 2-3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT – STEQ – AGO - 4

COMMUNIQUE DE PRESSE

SFBT 5

ENNAKL AUTOMOBILES 5

SPDIT - SICAF 6

TUNIS-RE 6

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING » 2015-01 » 7-11

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE » HL 2015-01 » 12-17

COURBE DES TAUX 18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 19-20

ANNEXE

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2014

- BANQUE NATIONALE AGRICOLE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

- FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE

- FCP MAGHREBIA MODERE

- FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2014, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2015.

Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

- Suite -

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

« STEQ »

Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

La Société Tunisienne d'Equipelement « STEQ » porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le vendredi 10 Avril 2015, à 11 Heures**, au siège de la société, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
3. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Nomination de deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes consolidés de la société
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT-

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Le Conseil d'Administration de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie - SFBT-, réuni le 10 mars 2015, a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire une augmentation de capital de 15.000.000 de dinars, par incorporation du compte de réserves spéciales d'investissement (investissements au sein de l'entreprise) pour un montant de 11.500.000 dinars et prélèvement d'un montant de 3.500.000 dinars du compte spécial d'investissement devenu disponible. Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 15.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 6 anciennes.

Le conseil proposera à cette assemblée que le droit de jouissance des actions nouvelles gratuites soit fixé au 1er janvier 2014.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2014 - AC - 2158

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Ariana-Aéroport 1080 Tunis Cedex-B.P :129

La société ENNAKL Automobiles et l'intermédiaire en bourse AMEN INVEST informent le public que les principaux actionnaires d'ENNAKL Automobiles (ASSURANCES COMAR, PGI HOLDING, SICOF, AMEN FINANCE COMPAGNY AFC et PGH) vont mettre en œuvre un contrat de liquidité à partir du 12/03/2015 en vue de favoriser la liquidité des Titres ENNAKL Automobiles.

Le contrat de liquidité d'ENNAKL Automobiles entre en vigueur le 12/03/2015 pour une durée d'un an. Il sera composé de trois cent mille (300.000) titres ENNAKL et de trois millions (3.000.000DT) de dinars de liquidité.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2014 - AC - 2155

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Société de Placement et Développement Industriel et Touristique
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Le Conseil d'Administration de la SPDIT-SICAF s'est réuni le mardi 10 mars 2015 et a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi 8 avril 2015 à 9 heures.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuera sur la proposition d'un dividende de 0,530 dinar par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AC - 2159

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions TUNIS RE et l'intermédiaire en bourse MACSA informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 10/12/2014.

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société TUNIS RE est entré en vigueur le 18/11/2013. Il était composé de 165 000 actions TUNIS RE et de 1 500 000 ,000 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 10/12/2014, ce contrat était composé de 312 235 actions TUNIS RE et de 9 760, 172 dinars de liquidité.

Il est à noter que la société TUNIS RE mettra en œuvre à compter du 11/03/2015 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions TUNIS RE et la régularité de leur cotation.

Ledit contrat est composé de 105 000 actions TUNIS RE (35000 par la BNA, 35000 par la COMAR et 35000 par la STAR) et de 900 000 dinars de liquidité (300 000 dinars pour la BNA, 300 000 dinars pour la COMAR, 300 000 dinars pour la STAR) et ce pour une durée de six mois.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AC - 2153

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE
« Tunisie Leasing 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 05/06/2014 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2015-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2015-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/03/2015** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/05/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18/03/2015** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligatoire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2015 des mises en force qui s'élèvent à 360 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 105 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/05/2015**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15/05/2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

- Suite -

Les obligations «TUNISIE LEASING 2015-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/05/2020** pour la catégorie A et le **15/05/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/05/2016**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/05/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/05/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,839% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,139%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2015-1» sont émises selon deux catégories :

- Suite -

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18 février 2015**.

Notation de la société: En date du **11 février 2015**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **03/03/2015** sous le n°**15-0891**, du document de référence « Tunisie Leasing 2014 » enregistré auprès CMF en date du **02/10/2014** sous le n°**14-007**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatif 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de Tunisie Leasing arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaire Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMI au plus tard le 30 avril 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
HANNIBAL LEASE « HL 2015-01 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/01/2015 a approuvé l'émission du premier emprunt 2015 « HL 2015-01 » dont le montant est de 20.000.000 DT (Vingt millions de Dinars) susceptible d'être porté à un maximum de 30.000.000 DT (Trente millions de Dinars). Le Conseil d'Administration a donné à son tour pouvoir au Président Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 ».

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les modalités et les conditions comme suit :

Nominal l'obligation	de	: 100 dinars par Obligation ;
Forme d'Obligation		: les obligations sont nominatives ;
Prix d'émission		: 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
Taux d'intérêt		: Catégorie A : 7,7% et/ou TMM+2,3% brut par an au choix du souscripteur, Catégorie B : 7,85% brut par an ;
Durée		: 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie B ;
Amortissement		: les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la 3 ^{ème} année pour la catégorie B.

- Suite -

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant nominal de l'emprunt

20 000 000 dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication officielle du CMF et de la BVMT.

Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12/03/2015** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/04/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12/03/2015** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission :

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2015, qui s'élèvent à 220 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2015 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « HL 2015-01 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

- Suite -

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, Intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **30/04/2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/04/2015**.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

- **Taux fixe:** Taux annuel brut de **7,7%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

Taux fixe: Taux annuel brut de **7,85%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/04/2020** pour la catégorie A et le **30/04/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 avril** de chaque année.

- Suite -

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/04/2016**.

Le premier remboursement en capital auront lieu le **30/04/2016** pour la catégorie A et le **30/04/2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,7% l'an pour la catégorie A et 7,85% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de Janvier 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8392%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1392%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729** années pour la catégorie A et **4,269** années pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- Suite -

Mode de placement : L'emprunt obligataire « HL 2015-01 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaires en bourse.

Notation de la société:

Le 30 janvier 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note nationale à long terme de BB- (tun) à BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **09/02/2015**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2015-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Marché des titres : Il existe à fin Janvier 2015, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2015-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING: Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2015-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°15-0890 du 25/02/2015, d'un document de référence « HL 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 29/08/2014 sous le n°14-004, de son actualisation enregistré auprès du CMF en date du 25/02/2015 sous le n°14-004-A001, des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avr 2015 et des états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération, le document de référence ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance 1053 les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2015.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 13 MARS 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,874%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,893%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,984%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		5,004%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,012%	999,633
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,023%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,042%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,061%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,085%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,100%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,116%	1 001,258
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016	5,119%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,399%	920,102
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,482%	995,957
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,763%	1 020,544
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,014%		981,610
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,108%	980,541
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,128%	800,178
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,160%	977,218
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,277%	967,805
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,362%	960,026
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,394%		970,127
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,451%	1 024,828
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,462%	949,994
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,534%		964,113

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,083	154,098		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,609	13,610		
3	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,408	100,412		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
4	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,402	1,403		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
5	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,666	37,670		
6	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,216	51,221		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
7	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	165,144	165,310		
8	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	581,650	583,080		
9	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	115,456	115,824		
10	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,772	126,978		
11	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,540	121,652		
12	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	112,838	112,979		
13	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	99,470	99,716		
14	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	131,553	131,361		
15	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	90,668	90,789		
16	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,906	103,946		
17	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	105,537	105,628		
18	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	104,942	105,105		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
19	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 465,137	1 461,673		
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 396,729	2 403,566		
21	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	111,230	110,489		
22	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	104,859	104,645		
23	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	132,417	132,214		
24	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 207,035	1 222,777	1 222,565		
25	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	131,766	130,161		
26	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,370	16,283		
27	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 195,058	5 211,312		
28	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 052,141	5 065,944		
29	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,349	2,355		
30	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,048	2,050		
31	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,102	1,103		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
32	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,372	109,384
33	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	104,719	104,730
34	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	106,020	106,823	106,836
35	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	103,542	103,553
36	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,809	104,822
37	SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,549	107,561
38	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,241	105,253
39	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	103,728	103,739
40	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	103,726	103,735
41	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	105,839	105,849
42	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	102,819	102,829
43	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	104,958	104,970
44	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,966	104,977
45	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,451	107,462
46	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	106,447	106,458
47	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,039	104,049
48	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,380	103,391
49	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,502	105,512
50	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	103,606	103,617
51	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,500	104,510
52	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,633	105,643
53	SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	103,496	103,508
54	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,615	104,431	104,443
55	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	105,651	105,661
56	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	103,115	103,125

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
57	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,608	10,609
58	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,533	103,544
59	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	104,856	104,868
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,073	100,078
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
61	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,195	102,273
SICAV MIXTES								
62	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	65,003	64,975
63	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	147,345	147,833
64	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 492,320	1 495,214
65	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	114,016	114,021
66	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	112,579	112,647
67	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	86,254	86,378
68	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,385	17,393
69	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	281,975	281,619
70	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,781	31,802
71	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 377,168	2 382,484
72	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	76,148	76,065
73	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,307	57,265
74	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	98,174	98,185
75	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	105,316	105,498
76	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	92,889	93,197
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,423	11,420
78	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	12,387	12,510	12,506
79	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	15,946	16,105	16,103
80	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	15,276	15,253
81	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,307	13,340
82	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,685	11,705
83	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,702	10,711
84	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,780	10,779
85	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	129,666	129,911
86	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	125,247	125,339
87	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,440	10,420
88	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	105,242	105,104
89	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,682	20,691
90	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	74,209	74,140
91	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	77,042	76,962
92	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,413	97,274
93	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	85,784	85,842
94	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	96,966	97,058
95	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	105,231	105,307
96	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,825	8,826
97	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,868	6,879
98	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	100,695	101,180
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
99	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	104,514	103,964
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	99,706	98,706
101	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	144,321	142,798
102	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,038	9,920
103	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	119,924	119,447
104	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,824	119,782
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,484	105,766
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	102,801	103,319
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	186,835	186,892
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	171,228	170,978
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	149,491	149,292
110	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 766,467	12 696,952
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,070	18,944
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	136,080	136,566
113	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,236	103,094
114	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	120,903	119,852
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 790,487	8 749,800
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,143	9,067
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,270	99,438
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,877	100,783
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	9,133	9,059
121	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,257	99,242

* En dissolution pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-

Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

La Banque Nationale Agricole -BNA- publie ci-dessous ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014. Ces états sont accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes, Mr Fathi Saidi et Mr Ziad KHEDIMALLAH.

BILAN

(unité : en 1000 DT)

	Notes	30.06.2014	30.06.2013	31.12.2013
ACTIF				
1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	4.1	195 939	468 058	149 540
2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	4.2	87 947	86 551	92 459
3- Créances sur la clientèle	4.3	6 517 012	6 551 731	6 612 307
a- Comptes débiteurs		927 019	1 058 188	853 061
b- Autres concours à la clientèle		5 190 566	5 082 535	5 363 644
c- Crédits sur ressources spéciales		378 459	387 635	373 431
d- Créances agricoles sur l'Etat		20 968	23 373	22 171
4- Portefeuille-titres commercial	4.4	178 204	203 125	193 851
5- Portefeuille d'investissement	4.5	510 088	410 874	399 154
6- Valeurs immobilisées	4.6	54 900	55 883	55 841
7- Autres actifs	4.7	153 602	300 060	116 877
a- Comptes d'attente & de régularisation		109 039	258 072	71 880
b- Autres		44 563	41 988	44 997
TOTAL ACTIF		7 697 692	8 076 282	7 620 029
PASSIF				
1- Banque Centrale et CCP	4.8	870 803	774 627	556 102
2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers	4.9	357 465	887 034	357 683
3- Dépôts & avoirs de la clientèle	4.10	5 348 541	5 065 492	5 519 652
a- Dépôts à vue		1 563 497	1 472 609	1 476 625
b- Autres dépôts & avoirs		3 785 044	3 592 883	4 043 027
4- Emprunts et ressources spéciales	4.11	387 443	412 768	394 589
a- Emprunts matérialisés		34 330	37 706	38 704
c- Ressources spéciales		353 113	375 062	355 885
5- Autres passifs	4.12	145 572	369 201	233 101
a- Provisions pour passif et charges		10 686	20 787	21 563
b- Comptes d'attente & de régularisation		108 124	297 044	166 340
c- Autres		26 762	51 370	45 198
TOTAL PASSIF		7 109 824	7 509 122	7 061 127
CAPITAUX PROPRES				
1a- Capital social	4.13	160 000	160 000	160 000
2- Réserves	4.13	300 453	299 825	300 141
3- Actions propres	4.13	-1 367	-1 367	-1 367
4- Autres capitaux propres	4.13	133 000	133 000	133 000
5- Résultats reportés	4.13	-32 873	-47 459	-47 425
Report à nouveau		-32 873	56	90
Effets des modifications comptables *			-47 515	-47 515
7- Résultat de l'exercice *	4.13	28 655	23 161	14 553
TOTAL CAPITAUX PROPRES		587 868	567 160	558 902
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		7 697 692	8 076 282	7 620 029

(*) Les données relatives à ces postes ont été retraitées pour les besoins de comparabilité

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN*(unité : en 1000 DT)*

	Notes	30.06.2014	30.06.2013	31.12.2013
PASSIFS EVENTUELS				
HB1- Cautions, avals et autres garanties données	5.1	1 303 737	1 247 791	1 522 040
<i>a - En faveur d'établissements bancaires</i>		670 417	622 442	884 378
<i>b - En faveur de la clientèle</i>		473 320	465 349	477 662
<i>c - En faveur de l'Etat</i>		160 000	160 000	160 000
HB2- Crédits documentaires		830 647	619 675	742 543
<i>Débiteurs par accreditifs export devises</i>		284 193	39 596	123 068
<i>Débiteurs par accreditifs import devises</i>		546 454	580 079	619 475
HB3- Actifs donnés en garantie	5.2	870 000	774 000	556 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		3 004 384	2 641 466	2 820 583
ENGAGEMENTS DONNES				
HB4- Engagements de financement donnés		456 990	334 173	349 861
<i>Crédits notifiés non utilisés</i>		456 990	334 173	349 861
HB5- Engagements sur titres		8 549	9 098	9 098
<i>a - Participations non libérées</i>		8 549	9 098	9 098
<i>b - Autres</i>				
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		465 539	343 271	358 959
ENGAGEMENTS RECUS				
HB7- Garanties reçues	5.3	2 296 711	1 490 979	1 545 542
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS		2 296 711	1 490 979	1 545 542

ETAT DE RESULTAT**(Période du 01/01 au 30/06/2014)****(unité : en 1000 DT)**

	Notes	30.06.2014	30.06.2013	31.12.2013
PR1- Intérêts et revenus assimilés	6.1	232 258	202 078	430 945
<i>a - Opérations avec les établissements bancaires & financiers</i>		2 302	2 561	5 737
<i>b- Opérations avec la clientèle</i>		220 706	190 678	407 577
<i>c- Autres intérêts & revenus assimilés</i>		9 250	8 839	17 631
PR2- Commissions (en produits)	6.2	26 504	26 142	54 758
PR3- Gains sur portefeuille commercial et opé. financières	6.3	12 444	19 710	34 771
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	6.4	16 032	16 517	19 372
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		287 238	264 447	539 846
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	6.5	117 412	98 807	214 844
<i>a - Opérations avec les établissements bancaires & financiers</i>		24 952	27 918	55 416
<i>b- Opérations avec la clientèle</i>		88 993	66 328	150 838
<i>c- Emprunts & ressources spéciales</i>		3 143	3 830	7 238
<i>d - Autres intérêts & charges</i>		324	731	1 352
CH2- Commissions encourues		741	726	1 554
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		118 153	99 533	216 398
PRODUIT NET BANCAIRE		169 085	164 914	323 448
PR5/CH4- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif *	6.6	-46 991	-56 966	-152 968
PR6/CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	6.7	-2 342	-5 304	-5 188
PR7- Autres produits d'exploitation (+)		347	253	640
CH6- Frais de personnel (-)	6.8	71 851	59 598	126 975
CH7- Charges générales d'exploitation (-)		13 730	12 888	28 114
CH8- Dotations aux provisions et aux amortissements sur immobilisations (-)		2 560	2 927	5 642
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 958	27 484	5 201
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		326	352	14 423
CH11- Impôt sur les bénéfices * (-)	6.9	3 629	4 675	5 071
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		28 655	23 161	14 553
PR9/CH10- Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires				
RESULTAT NET DE LA PERIODE		28 655	23 161	14 553
Effet des modifications comptables		0	-47 515	-47 515
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		28 655	-24 354	-32 962

(*) Les données relatives à ces postes ont été retraitées pour les besoins de comparabilité

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
(Période du 01/01 au 30/06/2014)

(unité : en 1000 DT)

	Notes	30.06.2014	30.06.2013	31.12.2013
ACTIVITES D'EXPLOITATION				
1- Produits d'exploitation bancaire encaissés		275 637	252 545	529 730
2- Charges d'exploitation bancaire décaissées		-114 429	-89 854	-209 808
3- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		2 900	12 169	18 490
4- Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		37 242	-285 011	-449 199
5- Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-175 950	-164 158	292 888
6- Titres de placement		-73	0	-850
7- Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-91 480	-81 543	-126 358
8- Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-99 692	-46 709	-3 758
9- Impôt sur les sociétés		-12 473	-6 803	-12 631
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	7.1	-178 318	-409 364	38 504
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
1- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		11 204	11 847	18 555
2- Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		-108 448	45 899	53 886
3- Acquisitions / cessions sur immobilisations		-1 619	-1 631	-4 303
4- Gains & Plus-values sur titres de participations				1
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	7.2	-98 863	56 115	68 139
ACTIVITES DE FINANCEMENT				
1- a - Rachat actions propres				
b - Emission d'actions				
2- Emission d'emprunts				
3- Remboursement d'emprunts		-3 335	-3 335	-3 335
4- Augmentation / diminution des ressources spéciales		-2 292	-30 342	-48 776
5- Dividendes versés			0	-12 764
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	7.3	-5 627	-33 677	-64 875
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-282 808	-386 926	41 768
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		-501 485	-543 253	-543 253
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	7.4	-784 293	-930 179	-501 485

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2014**

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

La Banque Nationale Agricole (BNA) est une société anonyme au capital de 160 millions de dinars, composé de 32 000 000 actions de 5 DT chacune, admises à la côte permanente de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Le siège social de la Banque est sis à Tunis, avenue Hédi Nouira. Elle est dirigée par un conseil d'administration.

Le réseau de la Banque se compose de **16** directions régionales, **3** succursales et **164** agences.

La Banque finance, tous les secteurs de l'économie nationale et en particulier la grande partie des besoins du secteur agricole.

La Banque est soumise au régime fiscal de droit commun.

La structure du capital social de la Banque se présente au 30 Juin 2014 comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale en dinars	% d'intérêt et des droits de vote
L'Etat Tunisien	7 531 373	37 656 865	23,54%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	2 431 632	12 158 160	7,60%
Office des Céréales	1 964 560	9 822 800	6,14%
Office de Commerce de la Tunisie	1 658 248	8 291 240	5,18%
ETAP	1 296 042	6 480 210	4,05%
Banque de Tunisie et des Emirats	1 225 603	6 128 015	3,83%
Caisse Nationale d'Assurance Maladie	1 006 979	5 034 895	3,15%
Autres	14 885 563	74 427 815	46,52%
<i>Dont Africa emerging market fund</i>	1 383 103	6 915 515	4,32%
TOTAL	32 000 000	160 000 000	100%

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la Banque Nationale Agricole (BNA) sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, et des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité et des méthodes comptables prévues par les Normes Comptables Sectorielles applicables aux établissements bancaires.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

3.1.1. Les engagements hors bilan

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long termes sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des débloques, pour leur valeur nominale.

3.1.2. Les créances sur la clientèle

Les prêts et avances sont enregistrés à l'actif pour le montant des fonds mis à la disposition du client.

Les crédits accordés en net escompte sont comptabilisés à leur valeur nominale (fonds mis à la disposition du client en plus des intérêts constatés d'avance).

Les créances sur la clientèle (crédits décaissés et comptes courants débiteurs) sont présentés à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

3.1.3. Provisions sur les engagements

i. Provisions individuelles :

Les créances de la Banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

La constitution des provisions sur les créances classées s'effectue selon les taux suivants :

Classes	Taux de la provision
0 & 1	0
2	20%
3	50%
4	100%

Les créances contentieuses sont classées 5 et le risque net sur ces créances est provisionné au taux de 100%.

Il est à noter que la méthode d'extrapolation appliquée lors des périodes précédentes pour le calcul des provisions relatives aux engagements ordinaires inférieures à 50 mDT a été abandonnée. De même pour la méthode de calcul de la provision sur les créances contentieuses inférieures à 50 mDT qui consistait à appliquer à l'en-cours net des créances des taux de provisionnement variant entre 30% et 100% en fonction de l'antériorité du transfert de ces créances à contentieux.

ii. Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21) :

En application de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la BNA a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 et 5 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 et 5 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 et 5 de 6 & 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 et 5 supérieure ou égale à 8 ans

Les provisions additionnelles au 30/06/2014 ont été estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- Les classes 4 et 5 attribuées au 30/06/2014 resteront inchangées au 31/12/2014 ;
- Actualisation de l'ancienneté dans les classes 4 et 5 sur la base des données définitives 2013 ;
- La dotation comptabilisée au 30/06/2014 constitue 50% de la charge totale en provisions additionnelles de l'exercice 2014.

iii. Provisions collectives :

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents et notamment la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la BNA a constitué, des provisions à caractère générale dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24.

3.1.4. Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en « Intérêts et agios réservés » et présentés en soustraction du poste « Créances sur la clientèle ». Ils seront constatés en produits lors de leur encaissement effectif et pris en compte dans le résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il est à noter que les impayés en intérêts relatifs aux engagements des relations non classées sont constatés en produit.

3.2. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Le portefeuille-titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille-titres commercial et le portefeuille-titres d'investissement.

3.2.1. Portefeuille-titres commercial et revenus y afférents

- Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement.
- Les titres de placement sont évalués à la fin de l'exercice à leur valeur boursière ; les moins-values latentes font l'objet de provisions. Les bons du Trésor sont évalués à leur coût amorti.
- Les revenus afférents aux titres à revenu fixe sont pris en compte dans le résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

3.2.2. Portefeuille-titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque sont classés sous cette rubrique :

- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées ;
- Les titres à revenu fixe acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance ;
- Les dettes des entreprises publiques prises en charge par l'Etat Tunisien ;
- Les montants placés en fonds gérés chez les SICAR.
- Les montants placés en fonds commun de placement.

Les souscriptions non libérées sont enregistrées en « Engagements hors bilan » pour leur valeur d'émission.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés et les revenus des emprunts obligataires sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, ainsi que les produits des placements obligataires courus sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Le portefeuille-titres d'investissement fait l'objet d'une évaluation à la date de clôture en comparant la valeur d'usage des titres à leur valeur comptable. Les provisions correspondantes sont réajustées en conséquence.

La valeur d'usage des titres est déterminée en se référant à :

- La valeur boursière pour les titres cotés ;
- La valeur mathématique calculée à partir des derniers états financiers disponibles pour les titres non cotés.

Les fonds gérés par les SICAR sont constitués des participations effectuées dans le cadre des conventions de rétrocession. Ces titres sont évalués, à la date de clôture, par référence à la valeur Mathématique de la participation dans les fonds propres de l'entité émettrice et compte tenu de la couverture des risques par la SOTUGAR ou le FNG.

3.3. Comptabilisation des dépôts de la clientèle et des charges y afférentes

Les dépôts et avoirs de la clientèle se composent des :

- Dépôts à vue et comptes d'épargne dont les charges d'intérêt sont calculées et constatées trimestriellement ;
- Placements à terme de la clientèle, qu'ils soient post-comptés ou précomptés, dont les intérêts sont constatés en charges au fur et à mesure qu'ils sont courus.

3.4. Comptabilisation des emprunts extérieurs et des charges y afférentes

Les lignes de crédits extérieures sont constatées initialement en hors bilan lors de la signature des conventions, puis elles sont comptabilisées au passif après leur conversion en appliquant le cours de change en vigueur à la date du déblocage au fur et à mesure des appels de fonds.

A la fin de chaque période comptable, les en-cours des ressources extérieures sont actualisés par application du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les intérêts sur les emprunts extérieurs sont constatés en charges de l'exercice au fur et à mesure qu'ils sont courus. Les pertes de change sur ces emprunts sont couvertes par un contrat d'assurance conclu avec la compagnie TUNIS RE.

3.5. Rachats d'actions propres

Conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne NC 02, relative aux capitaux propres :

- Les actions propres rachetées sont présentées, au bilan, en soustraction des capitaux propres ;
- Les plus ou moins-values réalisées sur les actions propres rachetées sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- Les dividendes perçus sur les actions propres rachetées sont portés au compte « Résultats reportés».

3.6. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi :

Le personnel retraité de la BNA demeure affilié à un contrat d'assurance sociale, financé par les cotisations de la Banque et du personnel et couvrant les risques suivants : maladies, longue maladie, maternité, invalidité et décès. La part de la Banque dans les charges découlant de ce contrat d'assurance sociale est de 80%.

En application des principes comptables généralement admis en Tunisie, le coût des avantages postérieurs à l'emploi (assurance sociale) doit être comptabilisé en charges durant la période d'activité du salarié et non pas au moment où celui-ci bénéficie effectivement des prestations.

Une provision est comptabilisée pour couvrir les engagements de la Banque envers le personnel retraité en matière d'assurance sociale, en se basant sur des estimations fiables des espérances de vie des bénéficiaires et des charges annuelles découlant du contrat d'assurance sociale.

3.7. Changement de méthode de provisionnement des créances clientèles inférieures à 50 mDT :

Au 30 Juin 2013, les provisions sur les engagements inférieurs à 50 mDT ont été estimées en fonction de la nature des engagements :

Engagements ordinaires :

- Pour les crédits aux particuliers inférieurs à 50 mDT, les provisions couvrent la totalité des impayés (les impayés relatifs aux crédits standing ne sont pas provisionnés).
- Pour les autres engagements ordinaires inférieurs à 50 mDT, les provisions requises ont été estimées selon une méthode d'extrapolation en fonction du taux de provisionnement des engagements supérieurs à 50 mDT.

Engagements contentieux

- Pour les créances contentieuses inférieures à 50 mDT, les provisions requises ont été déterminées en appliquant à l'en-cours net des créances (après déduction des engagements sur fonds budgétaires, de ceux garantis par le FNG et le FNE ainsi que des agios et intérêts réservés) des taux de provisionnement variant entre 30% et 100% en fonction de l'antériorité du transfert de ces créances à contentieux.

A partir du fin décembre 2013, tous ces engagements font l'objet de classification mécanique selon l'antériorité des impayés et transfert à contentieux. Les provisions requises ont été constituées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 décembre 1991,

L'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions sur les engagements inférieurs à 50 mDT n'a pas donné lieu un retraitement au proforma des données de la période close le 30 juin 2013 et ce pour le besoin de la comparabilité.

3.8. Reclassements et retraitements au niveau de certains postes des états financiers

Afin d'améliorer la présentation de la situation financière de la Banque et des résultats de ses opérations conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, certains changements de méthodes de présentation ont été opérés pour tenir compte des reclassements suivants :

(En mDT)

Libellé du compte	Ancien poste	Nouveau poste	Solde au 30/06/2013
Provisions pour risques divers (avoirs auprès des correspondants en devises)	AC1	AC2	-187
Créances rattachées sociétés de leasing	AC3B	AC2	130

D'autre part, les données relatives à la période close le 30 juin 2013 ont été retraitées en proforma pour tenir compte de la constatation des provisions additionnelles édictées par la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013.

Les postes retraités sont :

- **Postes de bilan :**

Libellé de compte	Poste	Solde initial	Solde retraité	Effet
Provisions additionnelles	AC3	0	-53 953	-53 953
Impôt à payer	PA5	-6 928	-4 675	2 253
Résultat reportés liés aux modifications comptables	CP5	0	47 515	47 515
Résultat de la période	CP6	-27 346	-23 161	4 185

- **Postes de comptes de résultat :**

Libellé de compte	Poste	Solde initial	Solde retraité	Effet
Dotations aux provisions	PR5/CH4	50 528	56 966	6 438
Charge d'IS	CH 11	6 928	4 675	-2 253

4. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

4.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Les avoirs en caisse et auprès de la BCT, CCP et TGT ont totalisé 195.939 mDT au 30/06/2014 contre 468.058 mDT au 30/06/2013, soit une diminution de 272.119 mDT due essentiellement à la diminution des avoirs auprès de la BCT en dinars, compensée en partie, par une augmentation des avoirs en caisse en dinars & en devises, des avoirs auprès de la BCT en devises et des prêts sur le marché monétaire en dinars & en devises à la BCT.

Les différentes rubriques composant ce poste se présentent comme suit :

	Solde au 30 juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
<i>Avoirs en caisses en dinars</i>	44 563	34 129	36 593
<i>Avoirs en caisses en devises</i>	9 876	7 911	10 078
<i>Avoirs auprès de la BCT en dinars</i>	38 579	384 857	22 544
<i>Avoirs auprès de la BCT en devises</i>	13 428	10 252	16 467
<i>Provisions pour risques divers (Avoirs auprès de la BCT en devises)(*)</i>	-279	-279	-279
<i>Prêts sur le marché monétaire dinars BCT</i>	0	0	0
<i>Prêts sur le marché monétaire devises BCT</i>	68 941	13 306	49 611
<i>Intérêts à percevoir</i>	0	0	1
<i>Mouvements IBS</i>	20 015	16 339	13 790
<i>Avoirs auprès du CCP</i>	459	185	379
<i>Avoirs auprès de la TGT</i>	357	1 358	356
TOTAL	195 939	468 058	149 540

(*) : Les données relatives à ces postes ont été retraitées pour les besoins de comparabilité.

Ratio de liquidité :

En application de l'article 13 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, les banques doivent respecter en permanence un ratio de liquidité qui ne peut être inférieur à 100 %, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible. La BNA affiche les ratios de liquidité suivants :

	Jun 2014	Jun 2013	Décembre 2013
Ratio de liquidité	67,09%	68,06%	78,35%

4.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont passées de 86.551 mDT au 30/06/2013 à 87.947 mDT au 30/06/2014, soit une augmentation de 1.396 mDT.

Les différentes rubriques composant ce poste ainsi que leurs soldes se détaillent comme suit :

	Solde au 30 juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
a - Créances sur les établissements bancaires	60 503	69 744	70 617
Comptes courants et autres créances	5 441	5 282	5 465
Provisions pour risques divers (Comptes courants & autres créances)	0	-705	0
Prêts sur le marché monétaire en dinars	55 000	65 000	65 000
Provisions pour risques divers (Avoirs Après des corresp en devises) (*)	-184	-187	-184
Intérêts à percevoir	246	354	336
b - Créances sur les établissements financiers	27 444	16 807	21 842
Comptes courants	12 651	10 096	4 072
Prêts à MLT	14 550	6 500	17 450
Créances rattachées sociétés de leasing (*)	162	130	251
Intérêts à percevoir	81	81	69
TOTAL	87 947	86 551	92 459

(*) : Les données relatives à ces postes ont été retraitées pour les besoins de comparabilité.

4.3. Créances sur la clientèle

Les créances nettes sur la clientèle se sont établies au 30/06/2014 à 6.517.012 mDT contre 6.551.731 mDT au 30/06/2013, enregistrant ainsi une diminution de 34.719 mDT, soit un taux de régression de 0,5%. La structure de ces créances, selon leur nature, se présente comme suit :

	Encours brut en principal	Intérêts impayés et créances rattachées	Produits constatés d'avance	Provisions	Intérêts et agios réservés	Encours net
Engagements agricoles :	796 670	403 005	-964		-394 686	804 025
- Comptes débiteurs	46 068					46 068
- Autres concours à la clientèle	501 518	95 103	-964		-87 151	508 506
- Crédits sur ressources spéciales	249 084	307 902			-307 535	249 451
Engagements commerciaux et industriels :	6 541 422	163 825	-9 665		-195 456	6 500 126
- Comptes débiteurs	931 716	23 284			-74 049	880 951
- Autres concours à la clientèle	5 481 152	122 119	-9 665		-103 439	5 490 167

- Crédits sur ressources spéciales	128 554	18 422		-17 968	129 008	
Comptes courants associés	541				541	
Créances agricoles prises en charge par l'Etat	21 432			-464	20 968	
Provisions sur créances classées (**)				-749 850	-749 850	
Provisions collectives sur créances non classées				-58 798	-58 798	
TOTAL AU 30/06/2014	7 360 065	566 830	-10 629	-809 112	-590 142	6 517 012
TOTAL AU 30/06/2013(*)	7 228 109	518 516	-8 411	-660 840	-525 643	6 551 731
TOTAL AU 31/12/2013	7 406 056	545 317	-16 180	-755 114	-567 772	6 612 307

(*) : Les données relatives à ces postes ont été retraitées pour les besoins de comparabilité.

(**) Dont 78.563 mDT des provisions additionnelles prévues par la Circulaire BCT 2013-21

Les dotations brutes aux provisions sur les créances classées constituées au titre du 1^{er} semestre 2014 se sont élevées à 78.116 mDT, contre 65.262 mDT au cours de la même période de l'année 2013, soit une augmentation de 12.854 mDT

4.3.1. Évaluation des garanties

La Banque ne dispose pas d'une base de données exhaustive et mise à jour des garanties hypothécaires reçues en couverture des risques encourus sur sa clientèle. Il s'en suit que cette situation pourrait impacter le caractère complet des informations fournies en hors bilan sur les garanties reçues. Ces dernières ne sont identifiées que pour les relations classées et ne font l'objet d'une évaluation indépendante et récente que pour une partie des relations classées présentant des engagements significatifs.

Par ailleurs, la banque a abandonné en fin 2013 l'application de la décote sur la valeur des garanties réelles pour les relations en contentieux dont l'ancienneté de transfert à contentieux est supérieure à un an et ce suite à l'entrée en vigueur de la circulaire BCT n° 2013/21 du 30 décembre 2013.

4.3.2 Rating des relations et états financiers audités

Il n'est pas exigé une notation récente attribuée par une agence de notation et/ou d'états financiers récents et certifiés par un commissaire aux comptes légalement habilité pour plusieurs relations présentant des engagements auprès du système financier dépassant individuellement les seuils respectifs de 25 millions de dinars et de 5 millions de dinars prévus par l'article 7 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991.

4.3.3 Adéquation des provisions collectives

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents et notamment la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la BNA a constitué, des provisions à caractère générale dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, à la date du 30 juin 2014, le solde de la provision collective comptabilisée par la BNA s'élève à 58.798 mDT

4.3.4 Provisions additionnelles

En application des dispositions de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013, la BNA a constitué par prélèvement sur les résultats du 1^{er} semestre 2014, des provisions additionnelles nettes sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour un montant de 19.595 mDT et des reprises des provisions additionnelles pour un montant de 1.423 mDT.

Ainsi, le solde des provisions additionnelles arrêté au 30/06/2014 s'élève à 78.563 mDT.

4.3.5 Créances consolidées et créances prises en charge par l'Etat sans intérêts

En application de l'article 24 de la loi n°98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour l'année 1999, la BNA a procédé à la consolidation sur 25 ans, sans intérêts et avec la garantie de l'Etat, des créances impayées et des créances non encore échues au 31 décembre 1997 en principal, à la charge des établissements et des entreprises publics et des coopératives centrales de services agricoles. Ces créances ont été arrêtées à un montant de 57 267 mDT.

D'autre part, et en application de l'article 25 de la même loi, l'Etat a pris en charge les créances de certaines entreprises publiques et à participations publiques directes et indirectes et des coopératives agricoles visées au tableau « G » annexé à ladite loi, qui sont en cours de liquidation ou à liquider ou à privatiser ultérieurement, arrêtées au 31 décembre 1997, et ce sur 25 ans et sans intérêts. Ces créances totalisent un montant de 272 325 mDT à la date de leur prise en charge par l'Etat.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'application de la loi n°99-65 du 15 juillet 1999 (article 3), il a été décidé d'abandonner les montants dus en principal et intérêts au titre des crédits agricoles arrêtés au 31/12/1998 ayant enregistré des impayés et dont le montant en principal n'excède pas 2 000 DT par agriculteur à la date de leur obtention. Les créances en principal sur fonds propres et assimilés abandonnées par la Banque sont prises en charge par l'Etat et remboursées par ce dernier, sur 20 ans et sans intérêts à partir de l'an 2000. Ces créances totalisent un montant de 24 051 mDT à la date de leur prise en charge par l'Etat.

Selon le § AG 64 de la norme comptable internationale IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* « la juste valeur d'un prêt ou d'une créance à long terme qui ne porte pas intérêt peut être estimée comme la valeur actuelle de l'ensemble des entrées de trésorerie futures, actualisées au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire ayant une notation similaire. Tout montant supplémentaire prêté constitue une charge ou une réduction du résultat, à moins qu'il ne remplisse les conditions de comptabilisation comme un autre type d'actif ».

Il s'en suit que la juste valeur desdites créances à long terme ne portant pas intérêt, prises en charges par l'Etat, est nettement inférieure à leur valeur comptable et que la BNA les maintient au bilan pour leur valeur nominale sans la constatation d'aucune charge.

Le tableau suivant récapitule les créances à long terme ne portant pas intérêt, prises en charge par l'Etat, ainsi que les écarts entre leurs valeurs comptables (ou nominales) et leurs justes valeurs déterminées en appliquant un taux d'intérêt de 7% :

En mDT

Cadre légal	Dettes prises en charge par l'Etat (1)	Dettes actualisées à la date de prise en charge au taux de 7% (2)	Ecart (1)-(2)	Encours au 03/06/2014 (3)	Encours au 31/12/2013 actualisé au taux de 7% (4)	Ecart (3)-(4)
Article 24 de la loi n°98-111 du 28/12/1998	57 266 808	26 694 540	30 572 267	23 541 717	16 390 405	7 151 312
Article 25 de la loi n°98-111 du 28/12/1998	272 324 529	126 942 262	145 382 267	119 818 598	81 682 918	38 135 679
Article 3 de la Loi n°99/65 du 15/07/1999	24 050 853	12 739 754	11 311 099	6 476 395	4 930 662	1 545 733
Total en mDT	353 643 189	166 376 556	187 265 633	149 836 710	103 003 985	46 832 724

4.3.6 Engagements des entreprises publiques

Les actifs de la banque comportent des engagements importants, envers des entreprises publiques qui connaissent des difficultés financières et accusent des découverts en comptes courants dont notamment l'Office des Céréales.

Les engagements de ces entreprises associés à ceux des parties liées ont dépassé, au 30 juin 2014, la limite de 100% des Fonds Propres Nets de la Banque prévue par l'article 3 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991.

Le tableau suivant récapitule les engagements de ces relations au 30 juin 2014 :

	Total	Dont engagement des sociétés						
		Office de céréale	O N H	EI-Fouledh	TUNIS AIR	OTD	STT	SNCPA
Engagements au 31-12-2013	1 323 243	631 844	80 690	70 063	86 148	69 940	35 546	28 070
Engagements au 30-06-2014	1 189 068	490 099	79 518	58 214	69 168	90 359	33 070	16 924
Garanties au 30-06-2014	569 585	401 000	75 805	6 834	13 291	35 658	8 006	6 904
Agios réservés au 30-06-2014	6 645			2 329		3 379		20
Classe au 30-06-2014				2				
Provisions au 30-06-2014	12 082			9 810				
Risques encourus	600 756	89 099	3 713	39 241	55 877	51 322	25 064	10 000

4.4. Portefeuille-titres commercial

L'encours total du portefeuille-titres commercial de la Banque s'est élevé à 178.204 mDT au 30/06/2014 contre 203.125 mDT au 30/06/2013, soit une baisse de 24.921 mDT due essentiellement à la diminution des bons du Trésor détenus par la Banque qui sont passés de 207.730 mDT au 30/06/2013 à 179.630 mDT au 30/06/2014.

Le portefeuille titres commercial détenu par la Banque se détaille comme suit :

	Solde au 30 juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
Titres à revenu variable :	990	75	917
- Titres côtés	1 001	83	928
- Provisions sur titres	-11	-8	-11
Titres à revenu fixe :	177 214	203 050	192 934
- Bons du Trésor	179 630	207 730	194 837
- Créances et dettes rattachées	-2 416	-4 680	-1 903
TOTAL	178 204	203 125	193 851

4.5. Portefeuille titres d'investissement

Les titres d'investissement de la Banque ont totalisé 510.088 mDT au 30/06/2014 contre 410.874 mDT au 30/06/2013.

Les mouvements par catégorie de titres classés dans ce poste ainsi que les provisions correspondantes se présentent comme suit :

	Titres de participatio n	Autres titres d'investisseme nt	Fonds gérés	Dettes des Entreprise s Publiques	Participatio n s avec engagement de rétrocession	Total au 30/06/201 4
Valeur brute au 30 Juin 2014 :	133 176	185 176	105 858	119 983	0	544 193
-Valeur au 1 ^{er} janvier	128 028	81 856	105 858	120 004		435 746
-Acquisitions/Souscriptions	5 148	106 000				111 148
-						0
Remboursements/Cessions						
-Récupération souscription		-2 680		-21		-2 701
Créances rattachées	2 983	1 631	6 505	2		11 121
Provisions au 30 Juin 2014 :	-27 739	-123	-17 364		0	-45 226
- Provisions au 1 ^{er} janvier	-26 548	-199	-16 137			-42 884
- Dotations de l'exercice	-1 731		-2 100			-3 831
- Reprises de provisions	540	76	873			1 489
Valeur nette au 30 juin 2014	108 420	186 684	94 999	119 985	0	510 088
Valeur nette au 30 juin 2013	102 903	78 604	98 446	130 918	3	410 874
Valeur nette au 31 décembre 2013	101 654	83 916	93 578	120 006	0	399 154

Les autres titres d'investissement détenus par la Banque sont composés des souscriptions en emprunts obligataires (65.876 mDT), des souscriptions à l'emprunt national Mai 2014 (100.000 mDT) et fonds communs de placement (19.300 mDT).

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

Libellé	Solde au 30juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
Titres cotés	56 224	56 621	56 212
Titres non cotés	76 353	68 612	71 217
Titres OPCVM	599	599	599
Total	133 176	125 832	128 028

Les provisions sur les titres de participation sont passées de 26.548 mDT au 31/12/2013 à 27.739 mDT au 30/06/2014 suite à la constatation, au cours du 1^{er} semestre 2014, de dotations supplémentaires pour un montant de 1.731 mDT et de diverses reprises pour un montant de 540 mDT.

Les titres de participation se détaillent au 30/06/2014 comme suit :

Titres	30-Juin-14				30-Juin-13			
	% de participation	Valeur Brute	Provisions	Valeur Nette	% de participation	Valeur Brute	Provisions	Valeur Nette
SICAF PARTICIPATIONS	100%	500	-	500	100%	500	0	500
BNA CAPITAUX	99%	4 950	-	4 950	99%	4 950	0	4 950
SOFINREC	96%	7 700	-	7 700	96%	7 700	0	7 700
SICAR-INVEST	75%	6 616	-	6 616	32%	2 580	0	2 580
SODAL	69%	1 447	1 447	-	69%	1 447	1 428	19
SOIVM.SICAF	63%	2 461	-	2 461	63%	2 461	0	2 461
LA GENERALE DE VENTE	50%	2 000	821	1 179	50%	2 000	1 321	679
STIA	50%	5 005	5 005	-	50%	5 005	5 005	0
MATEUR JALTA	44%	560	560	-	44%	560	560	0
SMVDA AZIZIA	33%	1 075	1 075	-	33%	1 075	1 075	0
SIMPAR	30%	1 530	-	1 530	30%	1 530	0	1 530
T.I.S	30%	75	-	75	30%	75	0	75
AGROSERVICES	30%	60	-	60	30%	60	0	60
IMMOB. DES ŒILLETS	29%	265	-	265	29%	265	0	265
SODINO	28%	9 418	1 781	7 637	28%	9 418	673	8 745
SICAV BNA	23%	509	-	509	26%	509	0	509
SOGEST	20%	4	-	4	20%	4	0	4
LIAL DU CENTRE	20%	15	15	-	20%	15	15	0
SIDCO	19%	3 055	821	2 234	19%	3 055	601	2 454
SODIS SICAR	19%	4 017	-	4 017	19%	4 017	0	4 017
MAISON DU BANQUIER	18%	1 542	971	571	18%	1 542	971	571
SODEK	18%	1 098	215	883	18%	549	0	549
INTER BANK-SERVICES	17%	726	-	726	17%	726	0	726
STR	16%	17 451	-	17 451	16%	17 854	1 307	16 547
STBG	16%	2 316	-	2 316	16%	473	0	473
Pôle de compétitivité de Bizerte	15%	2 250	347	1 903	15%	1 500	207	1 293
SPEI	15%	15	15	-	15%	15	15	0
SFBT	14%	14 518	-	14 518	14%	14 518	0	14 518
UNIFACTOR	13%	1 875	-	1 875	13%	1 875	0	1 875
SIBTEL	12%	491	-	491	12%	491	0	491
BAT	11%	500	149	351	11%	500	83	417
TAPARURA	11%	250	149	101	11%	250	154	96
AIR LIQUIDE TUNISIE	11%	10 656	-	10 656	11%	10 656	0	10 656
S.T.I TANIT	11%	6 704	5 563	1 141	11%	6 704	4 844	1 860
MONETIQUE TUNISIE	10%	280	-	280	10%	280	0	280
A.T.LEASE	10%	3 800	-	3 800	10%	3 800	0	3 800
HAMMAMET SUD	10%	100	100	-	10%	100	100	0
Pôle de compétitivité de Monastir	10%	2 000	-	2 000	10%	2 000	0	2 000
T.D.A	10%	400	400	-	10%	400	400	0
SOTUGAR	8%	250	250	-	8%	250	0	250
ELBENE INDUSTRIE	8%	7 560	5 358	2 202	8%	7 560	4 740	2 820
SODICAB	8%	300	132	168	8%	300	106	194
SOJET SUD	7%	563	-	563	-	-	-	-
IMPRIMERIES REUNIES	7%	60	60	-	7%	60	60	0
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU SAHEL	7%	58	58	0	7%	58	58	0
SEM	6%	25	-	25	6%	25	0	25
EVOLUTION ECONOMIQUE	5%	37	37	-	5%	37	37	0
TUNISIE TRADENET	5%	100	-	100	5%	100	0	100
TUNIS CENTER	5%	500	-	500	5%	500	0	500
CDC DEVELOPPEMENT	5%	100	5	95	5%	100	0	100
Autres Participations	< 5%	5 389	2 405	2 984	< 5%	5 383	2 171	3 212
TOTAL		133 176	27 739	105 437		125 832	25 931	99 901

Les fonds gérés confiés par la Banque aux SICAR se détaillent au 30/06/2014 comme suit :

	Année d'affectation	Montant initial	Remboursements	Moins values / cession actions propres	Encours brut au 30.06.2014	Provisions	Encours net au 30.06.2014
Fonds géré 1	1997	4 500	-2 381	-281	1 838	1 829	9
Fonds géré 2	1997	2 057	-874	-239	944	538	406
Fonds géré 3	1998	5 550	-3 977	-1 170	403	124	279
Fonds géré 4	1999	7 350	-2 691		4 659	3 757	902
Fonds géré 5	2000	7 000	-3 650	-12	3 338	2 023	1 315
Fonds géré 6	2001	7 000	-3 626	-70	3 304	1 238	2 066
Fonds géré 7	2002	5 000	-2 148	-156	2 696	1 218	1 478
Fonds géré 8	2003	3 500	-1 385	-30	2 085	258	1 827
Fonds géré 9	2005	1 500	-404	-31	1 065	33	1 032
Fonds géré 10	2006	5 000	-374		4 626	1 009	3 617
Fonds géré 11	2007	2 500			2 500	329	2 171
Fonds géré 12	2008	8 500			8 500	1 787	6 713
Fonds géré 13	2009	20 000			20 000	2 447	17 553
Fonds géré 14	2010	15 000			15 000	642	14 358
Fonds géré SIP SICAR 1	2010	1 500			1 500	132	1 368
FDS DEV IRADA Jendouba	2010	450			450		450
FDS DEV IRADA Elkef	2010	450			450		450
Fonds géré 15	2011	10 000			10 000		10 000
Fonds géré SIP SICAR 2	2011	2 500			2 500		2 500
Fonds géré 16	2012	8 400			8 400		8 400
Fonds géré 17	2012	5 600			5 600		5 600
Fonds géré SIP SICAR 3	2012	6 000			6 000		6 000
TOTAL		129 357	-21 510	-1 989	105 858	17 364	88 494

L'encours des provisions sur les fonds gérés s'est élevé au 30/06/2014 à 17.364 mDT, soit une enveloppe supplémentaire nette de 1.227 mDT par rapport au 31/12/2013, et ce suite à la constatation au cours du 1^{er} semestre 2014, de dotations complémentaires pour un montant de 2.100 mDT et de reprises pour un montant de 873 mDT.

4.6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont évaluées initialement à leur coût y compris les frais directement engagés pour leur acquisition et les taxes non récupérables par la Banque.

Ces immobilisations sont amorties selon les modes et taux suivants :

Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Taux d'amortissement
Logiciels informatiques	Linéaire	33%
Matériel informatique	Linéaire	15%
Immeubles d'exploitation	Linéaire	2%
Frais d'agencement	Linéaire	10%
Mobilier de bureaux	Linéaire	10%
Matériel roulant	Linéaire	20%
Coffres forts	Linéaire	3%

La valeur nette globale des immobilisations corporelles et incorporelles, au 30/06/2014, s'établit comme suit :

	30/06/2013	31/12/2013	Acquisitions / dotations	Cession /reprises	Affectation interne	30/06/2014
Immobilisations incorporelles	11 781	12 148	46	0	0	12 194
- Logiciels	11 781	12 148	46			12 194
Amortissements	-9 110	-10 038	-664	0	0	-10 702
- Logiciels	-9 110	-10 038	-664			-10 702
Total net (1)	2 671	2 110	-618	0	0	1 492
Immobilisations corporelles	128 854	131 128	3 288	-670	-1 069	132 677
- Terrains	2 636	2 636				2 636
- Constructions	50 471	50 514		-13		50 501
- Agencement, aménagement et Installation	25 182	25 889	967		-188	26 668
- Matériel de transport	1 695	1 674				1 674
- Mobiliers, matériel de bureau	37 369	39 189				39 189
- Immobilisations en cours	5 372	5 666	1 254		-63	6 857
- Mobiliers, matériel de bureau en Stocks	1 025	212	128		-20	320
- Avance sur achat Mobiliers, matériel de bureau	269	295				295
- Dépenses nouvelles agences	77	289	939		-798	430
- Immobilisations en dation	4 758	4 764		-657		4 107
Amortissements	-75 305	-77 060	-1 886	14	0	-78 932
- Constructions	-22 706	-23 095	-388	13		-23 470
- Agencement, aménagement et Installation	-20 661	-21 079	-422	1		-21 500
- Matériel de transport	-1 210	-1 318	-115			-1 433
- Mobiliers, matériel de bureau	-30 728	-31 568	-961			-32 529
Dépréciations	-337	-337	0	0	0	-337
- Immobilisations en dation	-337	-337				-337
Total net (2)	53 212	53 731	1 402	-656	-1 069	53 408
Total général (1) + (2)	55 883	55 841	784	-656	-1 069	54 900

Le détail des immobilisations en dation se présente comme suit au 30/06/2014 :

Compte	Relation	Description	Valeur comptable	Juste valeur	Plus ou moins-value	Provision
1106084096	Groupe KHEMAISSA	Terrain Mateur	1 063	1 150	87	-
1106084100	Tunisie Lait	Terrain Fadhlina	2 074	1 737	-337	337
1106084100	Tunisie Lait	Terrain Fadhlina	36	36	-	-
1106084102	Société d'Etudes et d'Aménagement Marina Hammamet Sud	Appartements	934	934	-	-
TOTAL			4 107	3 857	-250	337

4.6.1. Inventaire physique des immobilisations

Les immobilisations totalisent, au 30/06/2014, une valeur brute de 144.871 mDT, des amortissements et des provisions de 89.971 mDT et une valeur nette de 54.900 mDT, ce qui représente environ 0,72 % du total des actifs de la Banque.

4.6.2. Situation foncière du patrimoine immobilier

La BNA a entamé, depuis plusieurs exercices, une action visant l'immatriculation de son patrimoine immobilier. Ce processus a permis d'assainir la situation de plusieurs actifs fonciers. Toutefois, plusieurs terrains et constructions pour lesquels la Banque dispose de contrats d'acquisition ne sont pas encore immatriculés en son nom (action encours).

4.7. Autres actifs

Les autres postes d'actif de la Banque ont totalisé 153.602 mDT au 30/06/2014 contre 300 060 mDT au 30/06/2013. Ils se détaillent comme suit :

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	109 039	258 072	71 880
* Débiteurs divers (1)	10 111	11 461	16 637
* Compte Ministère de la Défense	1 017	1 017	1 017
* Provisions pour risques divers (Ministère de la Défense)	-1 017		
* Etat, impôts & taxes	16 377	3 166	8 749
* Commissions de gestion à percevoir	6 206	3 691	5 147
* Ajustements devises	2 069	541	2 874
* Provisions pour risques divers (ajustements devises)	-251	-251	-251
* Billets de banque détériorés & déficit de caisse	454	432	465
* Provisions pour risques divers (Billets de banque détériorés & déficit de caisse)	-216	-239	-210
* Charges payées d'avance	336	316	423
* Compte d'attente	88	284	122
* Provisions pour risques divers (Compte d'attente)	-63	-60	-63
* Compte de régularisation	703	668	928
* Provisions pour risques divers (Compte de régularisation)	-701	-656	-701
* Comptes monétiques	630	596	590
* Provisions pour risques divers (Comptes monétique)	-630	-596	-590
* Consommation chef d'agence & directeurs	12	11	8
* Comptes liés à la compensation	73 939	235 417	34 722
* Provisions pour risques divers (Comptes liés à la compensation)	-2 823	-2 823	-2 823
* Affaires litigieuses et remises égarées	13 319	11 870	11 554
* Provisions pour risques divers (affaires litigieuses et remises égarées)	-12 220	-8 806	-9 848
* Utilisation de lignes extérieures en attente d'affectation (2)	1 566	1 879	2 409
* Ristournes sur TFP	-780	-657	
* Produits à recevoir	195	358	250
* Autres comptes	718	453	471
AUTRES	44 563	41 988	44 997
* Comptes d'attentes agricoles	61	61	61
* Provisions pour risques divers (Comptes d'attente agricoles)	-61	-61	-61
* Prêts au personnel	31 536	30 604	32 554
* Charges reportées	2 082	2 099	2 093
* Stock cartes de retrait	434	395	492
* Dotations timbres postes	26	25	25
* Dotations timbres fiscaux	4	5	6
* Dotations timbres spéciaux de voyage	97	75	47
* Dépôts et cautionnements	248	248	248
* Prêts ETAT/BNA à recouvrer	140 130	140 130	140 130
* Prêts ETAT/BNA recouverts	-131 541	-133 060	-131 794
* Autres comptes	1 547	1 467	1 196
TOTAL	153 602	300 060	116 877

(1) Ce poste regroupe principalement des opérations inter-siège touchant des comptes clients et parvenues aux structures destinataires après l'arrêté des comptes clients.

(2) Ce montant correspond à des sommes imputées sur des lignes de crédit extérieures dont les formalités de réalisation sont en cours de finalisation.

4.7.1 Comptes liés à la Télé-compensation

Au 30 Juin 2014, les comptes liés à la compensation débiteurs (Poste AC7 : Autres Actifs) présentent un solde cumulé de 73.939 mDT alors que les comptes liés à la compensation créditeurs (Poste PA5 : Autres Passifs) présentent un solde cumulé de -11.659 mDT.

Les soldes de ces comptes s'expliquent principalement par des valeurs dont le dénouement normal s'opère à (J +1). Néanmoins, des suspens inter-siège et certains chevauchements au niveau des comptes d'ordre ont été générés suite à la mise en place du système de Télé-compensation 24 heures (T24H).

Une commissions chargée de l'identification et de l'apurement des suspens liés à la « Télé-compensation 24 heures » est en train de poursuivre les travaux de régularisation.

Les principales causes de ces suspens relevées par les deux commissions d'assainissement sont les suivantes :

- Des Comptes Rendus d'Opération (CRO) non générés automatiquement ;
- Des flux auxquels aucun CRO n'est prévu lors du lancement de la T24H ;
- Des générations de CRO doubles résultant de problèmes techniques ;
- Etc.

4.8. Banque Centrale et CCP

Ce poste affiche 870.803 mDT au 30/06/2014 contre 774.627 mDT au 30/06/2013, enregistrant ainsi une augmentation de 96.176 mDT due essentiellement à la hausse des emprunts sur le marché monétaire en dinars auprès de la Banque Centrale de Tunisie. Il se détaille comme suit :

	Solde au 30juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
Utilisations auprès de la BCT en devises	90	14	30
Emprunts sur le marché monétaire dinars BCT	870 000	774 000	556 000
Intérêts à servir	713	613	72
TOTAL	870 803	774 627	556 102

4.9 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste a atteint 357.465 mDT au 30/06/2014 contre 887.034 mDT au 30/06/2013, enregistrant ainsi une diminution de 529.569 mDT qui résulte essentiellement de la diminution des emprunts sur le marché monétaire en dinars et en devises compensée par une augmentation des comptes à vue. Il se détaille comme suit :

➤ **Décomposition par nature de poste :**

	Solde au 30juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
Dépôts & avoirs des établissements bancaires	347 786	878 976	354 608
Dépôts & avoirs des établissements financiers	9 679	8 058	3 075
TOTAL	357 465	887 034	357 683

➤ **Décomposition par nature de compte :**

	Solde au 30juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
Comptes à vue	45 236	17 549	10 118
Emprunts sur le marché monétaire dinars	163 600	678 200	252 091
Emprunts sur le marché monétaire devises	148 213	190 826	95 021
Intérêts à payer	416	459	453
TOTAL	357 465	887 034	357 683

4.10. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle ont totalisé 5.348.541 mDT au 30/06/2014 contre 5.065.492 mDT au 30/06/2013, enregistrant ainsi une augmentation de 283.049 mDT, soit un taux de progression de 5,6 %. Ils s'analysent comme suit :

	Solde au 30 juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
Dépôts en dinars :	4 759 750	4 623 063	5 045 629
- Dépôts à vue	1 200 166	1 245 856	1 249 315
- Dépôts d'épargne	1 915 485	1 919 902	1 957 526
- Bons de caisse	84 405	107 811	96 100
- Compte à terme	154 953	173 322	169 508
- Comptes spéciaux de placement	793 711	502 881	766 530
- Certificats de dépôt	459 500	525 500	634 500
- Autres sommes dues à la clientèle	151 530	147 791	172 150
Dépôts en devises :	569 557	425 146	459 627
- Dépôts à vue	361 218	225 069	225 717
- Bons de caisse	8 056	8 266	8 110
- Compte à terme	27 811	60 816	51 054
- Comptes de placement	165 075	114 370	157 736
- Autres sommes dues à la clientèle	7 397	16 625	17 010
Dettes rattachées :	19 234	17 283	14 396
- Intérêts à payer sur dépôts à vue	2 113	1 685	1 593
- Intérêts à payer sur dépôts à terme en devises	116	83	126
- Intérêts à payer sur comptes d'épargne	18 061	15 341	14 162
- Intérêts à payer sur bons de caisse, comptes à terme & autres produits financiers	16 849	10 956	19 328
- Intérêts servis d'avance sur bons de caisse & comptes spéciaux de placement	-17 905	-10 782	-20 813
TOTAL	5 348 541	5 065 492	5 519 652

4.11. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales de la Banque ont totalisé 387.443 mDT au 30/06/2014 contre 412.768 mDT au 30/06/2013. Ils se détaillent comme suit :

	Solde au 30-juin-14	Solde au 30-juin-13	Solde au 31-déc-13
Emprunts matérialisés	34 330	37 706	38 704
*Emprunts obligataires	33 717	37 052	37 052
*Intérêts à payer	613	654	1 652
Ressources spéciales	353 113	375 062	355 885
*Ressources extérieures	163 435	212 352	182 875
*Ressources budgétaires	238 018	215 539	227 134

*Ecart de conversion sur emprunts	-49 957	-55 669	-56 221
*Intérêts à payer	1 617	2 840	2 097
TOTAL	387 443	412 768	394 589

Les taux d'intérêt des emprunts extérieurs varient entre 1% et 7,2%.

4.11.1 Ressources budgétaires

Les situations Emplois/Ressources des fonds budgétaires confiés par l'Etat Tunisien à la BNA ne font pas l'objet d'une confirmation périodique pour attester les emplois, les ressources et les soldes disponibles relatifs à ces fonds.

En outre, la convention du fonds FOPRODI stipule, au niveau de son article 20, que la BNA assume 25% du risque de non-recouvrement des prêts financés sur les ressources de ce fonds (estimé au 30/06/2014 à 2.325 mDT). Toutefois, la BNA n'est tenue à cette obligation qu'une fois qu'elle ait épuisé tous les recours possibles pour le recouvrement des créances (PV de carence à l'appui).

La situation des comptes de prêts financés sur les ressources du FOPRODI et se trouvant en phase contentieuse au 30/06/2014 se présente comme suit :

(En mDT)

Compte comptable	Libellé	Solde au 30/06/2014
1850.000000	Contentieux dotation FOPRODI & FOPRODI BIRD	9 342
1106.082926	Impayés en intérêts sur FOPRODI & BIRD	2 502
TOTAL		11 844

Notons, enfin, qu'une action d'assainissement du fonds FOPRODI est en cours, en collaboration avec les autorités réglementaires.

D'autre part, la BNA assume aussi le risque (entre 25% et 50%) de non recouvrement au titre des prêts financés sur d'autres ressources telles que le FODEC et la ligne BIRD 1969.

4.11.2. Autres comptes rattachés à la rubrique emprunts et ressources spéciales

Certains comptes de régularisation (passifs) demeurent non justifiés au 30/06/2014. Ils ont été auparavant analysés par la BNA sans, toutefois, parvenir à retracer les origines de leurs soldes :

(En mDT)

Compte	Libellé	Solde comptable au 30/06/2014
1105.81257	Prise en charge par l'Etat des impayés	- 2 783
1105.81751	Réajustement intérêts / 3 ^{ème} ligne de crédit CEE	- 1 334
1105.81755	Créditeurs divers / crédits convertis	- 1 642

4.12. Autres passifs

Les autres postes de passif totalisent 145.572 mDT au 30/06/2014 contre 369.201 mDT au 30/06/2013, soit une diminution de 223.629 mDT. Ils se présentent comme suit :

	Solde au 30 juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
Etat, impôts et taxes	7 508	6 693	12 278
Impôt sur les sociétés(*)	3 629	4 676	5 071
Organismes sociaux	13 859	10 562	29 052
Comptes d'ajustement devises	9 049	3 896	8 037
Provisions sur comptes d'ajustement Devises	83	83	83

SWAPS devises	-1 221	7 005	-505
Congés à payer	9 718	7 612	10 787
Produits perçus d'avance	3 341	2 343	3 253
Excédent de caisse	1 393	1 236	1 357
Charges sur emprunt	51	50	51
Autres comptes de régularisation passif	15 663	9 616	2 539
Provisions sur autres comptes de régularisation passif	4	13	4
Comptes liés à la compensation	-11 659	212 744	65 985
Comptes de régularisation	29 355	19 929	18 740
Comptes Etatiques créditeurs	40 872	38 174	41 072
Créditeurs divers	13 241	23 782	13 664
Fournisseurs d'immobilisations			70
Provisions pour passifs et charges	10 686	20 787	21 563
<i>Provisions pour indemnités de départ à la retraite et charges d'assurance groupe des retraités</i>	8 294	19 900	19 654
<i>Provisions suspens inter-sièges</i>	2 392	0	1 909
<i>Provisions pour ristournes dues à la variation Du TMM</i>	0	884	0
<i>Provisions pour pénalités fiscales</i>	0	3	0
TOTAL	145 572	369 201	233 101

(*) Les données relatives à ces postes ont été retraitées pour les besoins de comparabilité.

4.12.1. Indemnités de départ à la retraite et charges d'assurance groupe des retraités

En application des articles 53 et 54 de la Convention Collective Nationale du Personnel des Banques et des Etablissements Financiers, la BNA a comptabilisé des provisions qui couvrent ses engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel actif et les agents retraités.

En effet, chaque employé a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité égale à six mensualités, calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé, toutes primes et indemnités servies mensuellement comprises.

En outre, le personnel retraité demeure affilié à un contrat d'assurance sociale, financé par les cotisations de la Banque et du personnel et garantissant les risques suivants : maladies, longue maladie, maternité, invalidité et décès. La BNA supporte 80% des coûts (cotisations...) relatifs à ce contrat d'assurance groupe.

En application des principes comptables généralement admis en Tunisie et des normes internationales d'information financière (IFRS), le coût des avantages postérieurs à l'emploi doit être comptabilisé en charges, à l'instar des autres éléments de rémunération, durant la période d'activité du salarié et non pas au moment où celui-ci bénéficie effectivement des prestations.

Ainsi, la BNA a comptabilisé des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi dont l'encours global au 30/06/2014 s'élève à 8.294 mDT contre 19.654 mDT au 31/12/2013.

Pour l'estimation de ces provisions, la Banque a retenu les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance des salaires	:	4%
- Taux de mortalité et de départ anticipé	:	5%
- Taux d'actualisation financière	:	8%
- Charges sociales (50%)	:	50% * 20,04%
- Espérance de vie	:	74,3 ans

- Prime d'assurance prise en charge par la BNA (par : 580 DT
retraité)

La BNA a contracté à la date du 01/01/2014 une assurance pour couvrir la charge relative au paiement de l'indemnité de départ à la retraite qui est égale à six salaires bruts. Elle a, par conséquent, abandonné le système de provisionnement de l'indemnité de départ à la retraite et a procédé à la reprise de la provision correspondante déjà constituée soit 11.831 mDT.

4.12.2. Provisions sur les suspens inter-sièges

Les suspens inter-sièges font l'objet d'une affectation entre les différentes rubriques des états financiers selon la nature des opérations.

La provision sur les suspens des comptes inter sièges a été estimée selon la méthode édictée par la circulaire BCT n°91-24 compte tenu des soldes nets par référence d'opération.

La provision ainsi constituée au 30/06/2014, se présente comme suit :

Antériorité	Suspens débiteurs	Suspens créditeurs	Suspens nets	Base provisions	Taux de provision	Provision
Inférieur à 90 jours	1 577	1 613	-36	1 577	0%	0
Compris entre 90 et 180 jours	2 765	1 015	1 750	2 765	20%	553
Compris entre 180 et 360 jours	2 083	4 238	-2 155	2 083	50%	1 042
Supérieur à 360 jours	797	782	15	797	100%	797
Total en mDT	7 222	7 649	-426	5 921		2 392

4.13. Capitaux propres

Les capitaux propres bruts (avant déduction du rachat par la banque de ses actions propres) ont totalisé 589.235 mDT au 30.06.2014 contre 560.269 mDT au 31.12.2013. Les mouvements des capitaux propres au cours du 1^{er} semestre 2014 se détaillent comme suit :

	Solde au 30/06/2013	Solde au 31/12/2013	Affectation du résultat 2013	Résultat au 30.06.2014	Autres mouvements	Solde au 30/06/2014
Capital social	160 000	160 000				160 000
<i>Dotations de l'Etat</i>	133 000	133 000				133 000
Réserves légales	16 000	16 000	0			16 000
Réserves extraordinaires	53 585	53 585				53 585
Réserves à régime spécial	17 802	17 802				17 802
Réserves pour réinvestissements exonérés	120 803	120 803				120 803
Primes d'émission et de fusion	55 077	55 077				55 077
Réserves pour fonds social	36 558	36 874			311	37 185
Résultats reportés avant répartition	0	90	-90			0
Résultats reportés après répartition	56		-32 872			-32 872
Effet des modifications comptables (*)	-47 515	-47 515	47 515			0
Résultat net de l'exercice (*)	23 161	14 553	-14 553	28 655		28 655
TOTAL	568 527	560 269	0	28 655	311	589 235

(*) Les données relatives à ces postes ont été retraitées pour les besoins de comparabilité.

Parmi les autres mouvements, figurent :

- les intérêts perçus sur les prêts accordés sur le fonds social pour un montant de 311 mDT.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi des finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue à la source totalisent au 31/12/2013, avant affectation du résultat, la somme de 267.349 mDT et se détaillent comme suit :

Fonds propres figurant au bilan clos au 30/06/2014	Montant
Réserve légale	16 000
Réserve extraordinaire	53 585
Réinvestissements exonérés	120 804
Fonds social	36 874
Prime d'émission	40 206
Prime de fusion	14 871
Réserve à régime spécial	17 802
Modifications comptables & Résultat de l'exercice 2013 reportés	-32 962
Total des Fonds propres au 31 Décembre 2013	267 180
Dividendes décidés et prélevés sur les résultats avant le 31/12/2013 à payer	169
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 portant loi des finances pour l'année 2014	267 349

4.13.1 Dotation de l'Etat de 133.000 mDT

En application des termes de la loi n°94-30 du 21 février 1994, la BNA a conclu avec l'Etat Tunisien, en date du 16 mars 1995, une convention en vertu de laquelle des créances sur fonds budgétaires agricoles, s'élevant en principal à 133.000 mDT, ont été transférées à la BNA (moyennant la garantie de l'Etat en matière de recouvrement des montants échus depuis un an sur les crédits entrant dans le cadre de cette convention).

Cette convention a permis à la BNA de rétablir sa situation financière (par l'amélioration de ses capitaux propres) et de se conformer ainsi à la réglementation en vigueur en matière de ratio de solvabilité.

Cependant, la BNA est tenue de restituer les sommes transférées, en application de cette convention, dès lors que son équilibre financier est rétabli. Il s'en suit que la situation de ses capitaux propres pourrait être fortement affectée dans le cas où elle serait amenée à restituer lesdites sommes.

4.13.2 Actions propres

Les actions propres détenues par la Banque s'élèvent au 30/06/2014 à 1.367 mDT. Ils n'ont subi aucun changement depuis l'exercice 2011.

	Solde au 31 décembre 2013	Acquisitions	Cessions	Solde au 30 Juin 2014
Actions propres	-1 367	0	0	-1 367
TOTAL	-1 367	0	0	-1 367

4.13.3. Bénéfice par action

	Au 30 juin 2014	Au 30 juin 2013	Au 31 décembre 2013
Bénéfice net de l'exercice avant modification comptable (en mDT)	28 655	23 161 (*)	14 553
Bénéfice revenant aux actions propres (en mDT)	74	61(*)	38
Nombre d'actions ordinaires en circulation	31 915 801	31 915 801	31 915 801
Bénéfice par action de valeur nominale 5 DT	0,898	0,725 (*)	0,456

(*) Les données relatives à ces postes ont été retraitées pour les besoins de comparabilité.

5- NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. Cautions, avals et autres garanties données

Ce poste a totalisé 1.303.737 mDT au 30/06/2014 contre 1.247.791 mDT au 30/06/2013. Il se décompose comme suit :

	Solde au 30 juin 2014	Solde au 30 juin 2013	Solde au 31 décembre 2013
a- En faveur d'établissements bancaires :	670 417	622 442	884 378
- Effets endossés	616 047	558 490	835 515
- Débiteurs par lettres de garanties d'ordre de nos correspondants étrangers	54 370	63 952	48 863
b- En faveur de la clientèle :	473 320	465 349	477 662
- Débiteurs par avals et acceptations	63 863	56 840	67 363
- Débiteurs par lettres de garanties	53 155	58 651	57 928
- Débiteurs par obligations cautionnées	22 057	18 611	18 744
- Débiteurs par cautions fiscales	44 808	55 494	45 649
- Débiteurs par cautions sur marchés publics	262 082	253 259	265 187
- Avals emprunts obligataires	3 360	3 846	3 603
- Avals billets de trésorerie	23 750	18 600	18 900
- Débiteurs par cautions bancaires taxation d'office	245	48	288
c- En faveur de l'Etat :	160 000	160 000	160 000
- Créances budgétaires transférées par l'Etat	160 000	160 000	160 000
TOTAL	1 303 737	1 247 791	1 522 040

5.1.1 Effets endossés

Le montant des effets endossés est passé de 558.490 mDT au 30 juin 2013 à 616.047 mDT au 30/06/2014. Cette rubrique correspond aux avals de la B.N.A sur des refinancements opérés par des banques de la place auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

5.1.2 Créances budgétaires transférées par l'Etat

En application des termes de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004, le Ministre des Finances et la BNA ont conclu, en date du 17 février 2004, une convention ayant pour objet le transfert de fonds budgétaires agricoles revenant à l'Etat et totalisant la somme de 160.000 mDT au profit de la BNA et la prise en charge par l'Etat des impayés échus depuis un an sur les crédits accordés sur ces fonds et rentrant dans le cadre de cette convention.

Les fonds convertis ont été utilisés par la Banque pour compenser l'insuffisance de provisions dégagée par l'activité à fin 2003, ce qui a conduit à la dé-comptabilisation des fonds en question pour un montant de 160.000 mDT en contrepartie de la constatation de provisions sur titres d'investissement et créances clientèle pour le même montant.

Cette convention met à la charge de la BNA l'obligation de restituer les sommes transférées (selon un échéancier à convenir avec l'Etat), dès lors que son équilibre financier est rétabli. La convention prévoit la présentation de cet engagement parmi les passifs éventuels au niveau des engagements hors bilan.

Conformément, à l'article 6 de la convention de 160.000 mDT, le rétablissement de l'équilibre financier est atteint lorsque les conditions suivantes sont cumulativement réunies sans prise en compte des créances transférées à la BNA en vertu de la convention :

- Les provisions sont dûment constituées conformément à la réglementation en vigueur ;
- La couverture minimale des fonds propres est atteinte ;
- Le taux moyen du rendement des capitaux propres du secteur est atteint ;
- Le taux moyen de rendement des actifs est atteint ;
- La Banque assure la distribution de dividendes pour un taux minimum qui excède le taux prévu au niveau de ses statuts.

5.2. Actifs donnés en Garantie (HB3)

Le refinancement auprès de la Banque Centrale de Tunisie s'établi à 870.000 mDT au 30/06/2014 contre 774.000 mDT au 30/06/2013. Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit :

Désignation	30 juin 2014	30 juin 2013	31/12/2013
Titres de créances	590 000	566 000	368 000
Bons du trésor	180 000	208 000	188 000
Emprunt national 2014	100 000		
Total	870 000	774 000	556 000

5.3. Garanties reçues (HB7)

Le poste « Garanties reçues » est constitué au 30/06/2014 des éléments suivants :

	30 juin 2014	30 juin 2013	31/12/2013
Garanties reçues de l'Etat	1 060 827	631 281	728 778
Garanties reçues de la clientèle	1 235 884	859 698	816 764
TOTAL	2 296 711	1 490 979	1 545 542

6. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE L'ETAT DE RESULTAT

6.1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont atteint 232.258 mDT au 30/06/2014 contre 202.078 mDT au 30/06/2013, enregistrant ainsi un taux d'accroissement de 14,9%. Ils s'analysent comme suit :

	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
Opérations avec les établissements bancaires et financiers :	2 302	2 561	5 737
- Intérêts sur prêts sur le marché monétaire en dinars	1 645	1 780	3 586
- Intérêts sur prêts sur le marché monétaire en devises	22	24	46
- Intérêts sur autres avoirs auprès des établissements bancaires et financiers	607	362	1 385
- Report / Déport sur opérations de SWAPS	28	395	720
Opérations avec la clientèle :	220 706	190 678	407 577
- Agios sur comptes débiteurs de la clientèle	30 778	33 785	59 615
- Intérêts sur crédits à la clientèle	189 928	156 893	347 962
Autres intérêts et revenus assimilés	9 250	8 839	17 631
TOTAL	232 258	202 078	430 945

6.2. Commissions perçues

Les commissions perçues par la Banque ont totalisé 26.504 mDT au 30/06/2014 contre 26.142 mDT au 30/06/2013. Elles se décomposent comme suit :

	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
Commissions sur opérations de chèques, effets, virements et tenue de comptes	13 795	13 032	27 754
Commissions sur opérations Monétique	1 799	1 768	3 770
Commissions sur opérations de change	341	550	912
Commissions sur opérations de commerce extérieur	1 056	1 107	2 245
Commissions sur location de coffre-fort	5	13	24
Commissions d'études, de montage de financement, de conseil et d'assistance	4 647	4 632	9 512
Commissions de gestion des fonds budgétaires & extérieurs	899	803	2 041
Commissions sur avals billets de trésorerie	193	158	358
Commissions diverses	3 769	4 079	8 142
TOTAL	26 504	26 142	54 758

6.3. Gains sur portefeuille commercial et opérations financières

Ces gains ont atteint 12.444 mDT au 30/06/2014 contre 19.710 mDT au 30/06/2013. Ils se détaillent comme suit :

	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
Gains nets (ou pertes nettes) sur titres de placement :	5 810	12 052	18 578
- Intérêts nets sur Bons du Trésor (+)	5 810	12 051	18 575
- Dividendes & revenus assimilés (+)		1	6
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de placement (+)			
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement (-)			-3
Gains nets (ou pertes nettes) sur opérations de change :	6 634	7 658	16 193
- Résultat sur opérations de change	4 877	5 633	11 855
- Commissions sur change manuel	1 757	2 025	4 338
TOTAL	12 444	19 710	34 771

6.4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé 16.032 mDT au 30/06/2014 contre 16.517 mDT au 30/06/2013, soit une diminution de 2,9 %. Ils se détaillent comme suit :

	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
Revenus des titres de participation	11 270	11 247	11 729
Revenus des obligations	2 114	2 479	4 285
Revenus des fonds gérés	2 648	2 791	3 358
TOTAL	16 032	16 517	19 372

6.5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées se sont élevés à 117.412 mDT au 30/06/2014 contre 98.807 mDT au 30/06/2013, soit une augmentation de 18,8 %. Ils se décomposent comme suit :

	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
Opérations avec les établissements bancaires et financiers :	24 952	27 918	55 416
- Intérêts sur emprunts sur le marché monétaire en dinars	24 242	27 300	52 388
- Intérêts sur emprunts sur le marché monétaire en devises	73	151	366
- Intérêts sur autres comptes des établissements bancaires et financiers	116	107	227
- Report / Déport sur opérations de SWAP	521	360	2 435
Opérations avec la clientèle :	88 993	66 328	150 838
- Intérêts sur comptes à vue	4 409	3 418	7 646
- Intérêts sur comptes d'épargne	35 038	28 605	59 639
- Intérêts sur bons de caisse, comptes à terme et autres produits financiers	49 546	34 305	83 553
Emprunts	3 143	3 830	7 238
Autres intérêts et charges	324	731	1 352
TOTAL	117 412	98 807	214 844

6.6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs

Ce poste a atteint 46.991 mDT au 30/06/2014 contre 56.966 mDT au 30/06/2013, soit une diminution de 7%. Il s'analyse comme suit :

	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
Dotations aux provisions pour créances douteuses (*)	-78 116	-65 262	-190 935
Dotations aux provisions collectives sur créances non classées		-332	-15 195
Reprises provisions collectives sur créances non classées	50		
Créances cédées ou passées par pertes	-438	-372	-1 011
Reprises sur provisions pour créances douteuses, engagements hors bilan et passif	24 067	9 909	56 171
Dotations aux provisions pour risques et charges	-5 202	-2 300	-5 880
Reprises sur provisions pour risques et charges	12 644	1 320	3 788
Sommes recouvrées au titre des créances passées par pertes	4	71	94
TOTAL	-46 991	-56 966	-152 968

(*) Les données relatives à ces postes ont été retraitées pour les besoins de comparabilité.

6.7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille Ile d'investissement (PR6/CH5)

Ce poste a totalisé 2.342 mDT au 30/06/2014 contre 5.304 mDT au 30/06/2013. Il se détaille comme suit :

	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
Dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-1 731	-4 268	-4 866
Dotations aux provisions pour fonds gérés	-2 099	-1 740	-1 807
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres FCP			-199
Pertes exceptionnelles sur portefeuille d'investissement	-1	-1	-1
Gains sur portefeuille d'investissement			1
Reprises sur provisions pour dépréciation du portefeuille d'investissement	540	218	199
Reprises aux provisions pour dépréciation du titres FCP	76		
Reprises sur provisions pour fonds gérés	873	487	1 485
TOTAL	-2 342	-5 304	-5 188

6.8- Frais de personnel

Les frais de personnel se sont élevés à 72.399 mDT au 30/06/2014 contre 59.598 mDT au 30/06/2013, soit une augmentation de 21,5 %. Ils se décomposent comme suit :

	30 juin 2014	30 juin 2013	31 décembre 2013
Salaires	51 294	46 804	91 151
Charges sociales et fiscales	9 946	9 088	25 863
Autres charges du personnel	3 863	3 415	6 495
Charges / assurance IDR & Epargne collective	7 817		
Variation des congés à payer	-1 069	291	3 466
TOTAL	71 851	59 598	126 975

6.8.1 Assurance IDR et Epargne collective :

*Assurance IDR : la BNA a souscrit, à la date du 01/01/2014, à un contrat d'assurance auprès de la CTAMA pour couvrir la charge relative à l'indemnité de départ à la retraite qui se monte à six salaires bruts. La cotisation s'élève à 6.124 mDT.

*Assurance Epargne collective : la BNA a souscrit, à la date du 01/01/2014, à un contrat d'assurance Epargne collective auprès de la CTAMA pour financer le complément de retraite du personnel de la BNA. La prime annuelle relative à l'exercice 2014 s'est élevée à 4.230 mDT dont 20% à la charge du personnel de la banque. La charge supportée par la banque au 30/06/2014 s'élève à 1.692 mDT.

6.9. Impôts sur le résultat

La charge d'impôts sur le résultat se compose uniquement de l'impôt courant ou exigible (impôt sur les sociétés) et ne tient pas compte des actifs et passifs d'impôt différé (non intégrés au bilan).

Pour le premier semestre 2014, elle a été déterminée compte tenu d'un réinvestissement exonéré à réaliser ultérieurement (en fonds gérés) de 5.000 mDT, et ce comme suit :

	(En mDT)
Résultat net	28 655
Réintégrations :	91 562
- Impôt sur les sociétés	3 629
- Amendes et pénalités	9
- Charge divers non déductibles	606
- Timbres de voyage	
- Réception & restaurations excédentaires	
- Pertes non déductibles	
- Provisions pour risques divers indemnités de départ à la retraite	
- Provisions pour risques divers assurances groupes	
- Provisions pour risques divers autres	5 203
- Provisions pour dépréciation des titres de participation	1 731
- Provisions pour dépréciation des titres sur fonds gérés	2 099
- Provisions pour dépréciation des titres FCP	
- Provisions collectives sur créances non classées	
- Provisions pour créances douteuses	78 116
- Créances abandonnées	169
Déductions :	26 733
- Reprise de provisions pour risques et charges	12 644
- Reprise de provisions pour fonds gérés	
- Reprise de provisions additionnelles antérieures à 2012	887
- Dividendes sur titres des participations	11 189
- Dividendes et plus values sur fonds gérés	2 013
Résultat corrigé	93 484
Moins :	
- Provisions déductibles des titres côtés (participation)	
- Provisions déductibles des titres côtés (fonds gérés)	
- Provisions pour créances douteuses	78 116
- Provisions collectives sur créances non classées	
Résultat fiscal	15 368
Dégrèvements fiscaux :	
- Réinvestissements en zones de développement régional «sans minimum d'impôt »	5 000
- Réinvestissements «avec minimum d'impôt»	
Résultat imposable	10 368
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (35%)	3 629

7. NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

7.1 Flux de trésorerie net affecté aux activités d'exploitation

Les activités d'exploitation ont dégagé, au cours du 1^{er} semestre 2014, un flux de trésorerie net négatif de 178.318 mDT s'expliquant comme suit :

- Les produits d'exploitation encaissés ont enregistré un excédent de 161.208 mDT par rapport aux charges d'exploitation décaissées ;
- Les dépôts et retraits de la clientèle ont dégagé un flux net négatif de 175.950 mDT ;

- Les crédits et les remboursements sur crédits effectués par la clientèle ont dégagé un flux net positif de 37.242 mDT ;
- Les sommes versées au personnel et aux créiteurs divers ont atteint 91.480 mDT ;
- Les autres flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se sont soldés par un décaissement net de 99.692 mDT.

7.2 Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement

Les activités d'investissement ont dégagé, au cours du 1^{er} semestre 2014, un flux de trésorerie net négatif de 98.863 mDT provenant, d'une part, de l'acquisition de titres d'investissement et d'immobilisations corporelles et incorporelles respectivement pour 108.448 mDT et 1.619 mDT et, d'autre part, de l'encaissement d'intérêts et de dividendes sur portefeuille d'investissement pour un montant cumulé de 11.204 mDT.

7.3 Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement

Les activités de financement ont dégagé, au cours du 1^{er} semestre 2014, un flux de trésorerie net négatif de 5.627 mDT provenant des remboursements d'emprunts pour 3.335 mDT et de la diminution des ressources spéciales de 2.292 mDT.

7.4 Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique comporte les avoirs en dinars et en devises en caisse, auprès de la BCT et du Centre des Chèques Postaux ainsi que les avoirs nets auprès des établissements bancaires. Elle inclut également les prêts et emprunts interbancaires inférieurs à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

Les liquidités et équivalents de liquidités ont accusé un solde négatif de 784.293 mDT au 30/06/2014 contre un solde négatif de 501.485 mDT au 31/12/2013 & un solde négatif de 930.179 mDT au 30/06/2013. Elles se décomposent comme suit à la fin du 1^{er} semestre 2014 :

(En mDT)	
Liquidités en dinars tunisiens :	128 860
- Caisse dinars	44 562
- Avoirs à la BCT en dinars	38 579
- Avoirs en CCP	459
- Mouvements IBS	18 345
- Avoirs auprès du TGT	357
- Placements en dinars	55 000
- Correspondants débiteurs en dinars	16 748
- Correspondants créditeurs en dinars	-45 190
Liquidités en devises :	95 123
- Caisse devises	11 545
- Avoirs à la BCT devises	13 339
- Correspondants débiteurs en devises	1 344
- Correspondants créditeurs en devises	-46
- Placements en devises	68 941
Emprunts en dinars	-1 033 600
Emprunts en devises	-148 213
Placements supérieurs à 3 mois (*)	173 537
LIQUIDITES & EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU 31/12/2013	-784 293

(*) Les placements en BTA et BTZC, présentés en portefeuille-titres commercial, sont considérés comme étant des équivalents de liquidités.

**AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2014
DE LA BANQUE NATIONALE AGRICOLE « BNA »**

En exécution de la mission de Co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque Nationale Agricole (BNA) arrêtés au 30 juin 2014.

Les états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2014, ainsi que l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total actif net de 7 698 millions de Dinars et un résultat net de 29 millions de Dinars compte tenu d'un impôt sur les sociétés déterminé en tenant compte d'un réinvestissement financier à réaliser ultérieurement (directement ou via les SICAR, FCPR, etc.) pour un montant de 5 millions de dinars et d'une provision collective au titre des risques latents liés aux engagements et ceux nécessitant un suivi particulier arrêtée forfaitairement au 30 juin 2014 à 58,798 millions de dinars.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Les organes de Direction et d'Administration de la banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

3. Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes applicables aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

Nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences relatives à une mission de certification, dont notamment les diligences prévues par les Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie relatives à l'évaluation de la qualité des actifs, la classification des engagements et l'évaluation des provisions devant être constituées en couverture des risques identifiés.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

4. Fondement de notre conclusion avec réserves

4.1 Nos travaux de revue de la classification des engagements de la banque au 30 juin 2014 ont été limités par l'absence d'un état exhaustif des mouvements confiés par les clients. Cette situation ne permet pas l'appréciation des risques liés aux crédits de gestion qui devrait s'opérer sur la base des chiffres d'affaires confiés par les clients à la Banque.

4.2 Les engagements de la BNA déclarés à la Banque Centrale de Tunisie « BCT », base de calcul des provisions requises, sont supérieurs aux engagements inscrits aux états financiers au niveau des rubriques AC3 « Créances clientèles », AC7 « autres Actifs » et HB « engagements hors bilan » et ce pour un montant compensé de 65 millions de dinars.

Aussi, certaines natures d'engagements n'ont pas été déclarées à la BCT dont les crédits notifiés non utilisés. Cette situation risque d'impacter le montant des provisions requises sur les engagements clientèle.

4.3 La BNA ne dispose pas d'une comptabilité régulière et exhaustive des engagements hors bilan. Les crédits notifiés et non utilisés (Agricoles, commerciaux et industriels) ont été arrêtés d'une manière extracomptable sur la base de situations communiquées par les structures internes à la BNA.

Par conséquent, nous formulons une réserve sur le caractère régulier de l'état des engagements hors bilan.

4.4 Ainsi qu'il a été donné en informations au niveau des notes 4.7 & 4.12, les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs » comportent des comptes qui présentent des suspens et des opérations en instance de dénouement se rapportant principalement aux comptes liés à la compensation. Ces comptes débiteurs et créditeurs s'élèvent respectivement à 73,939 millions de dinars et à -11,659 millions de dinars.

Les travaux d'apurement des suspens liés à la « télé-compensation 24 heures », sont à la date de rédaction du présent rapport, en cours. L'impact final des travaux en cours ne peut, actuellement, pas être estimé.

4.5 Ainsi qu'il a été donné en informations au niveau de la note 4.11 « Emprunts et Ressources Spéciales », les situations « Ressources/Emplois » des fonds budgétaires confiés par l'État à la BNA ne font pas l'objet d'arrêté contradictoire afin d'établir l'équilibre entre les emplois et les ressources de chaque fonds budgétaire et d'identifier les emplois financés par les ressources budgétaires pour lesquels la BNA supporte en partie les risques définitifs encourus sur les prêts (entre 25% et 50%).

De ce fait, les risques encourus sur ces emplois ne sont pas considérés lors de la détermination des provisions pour créances douteuses ce qui pourrait minorer le montant des provisions requises sur les engagements.

5. Conclusion avec réserves

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve des points décrits aux paragraphes 4.1 à 4.5, nous n'avons pas relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Banque Nationale agricole « BNA » au 30 juin 2014, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

6. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre avis ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Parmi les fonds propres de la banque figure une dotation de l'État d'un montant de 133 millions de dinars constituée en vertu de la loi n°94-30 du 21 février 1994 et assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque. Cette éventualité de restitution s'applique également aux fonds budgétaires agricoles revenant à l'État pour un montant de 160 millions de dinars, qui ont été décomptabilisés par la BNA en vertu de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 pour compenser l'insuffisance de provisions dégagée par son activité à la fin de 2003.

2. Les créances des entreprises publiques s'élèvent au 30 juin 2014 à 1 189 millions de dinars. Ces créances représentant 13,10% du total des engagements de la banque sont couvertes par des garanties de l'ordre de 570 millions de dinars et des provisions de l'ordre de 12 millions de dinars. Ces garanties sont constituées principalement par des garanties, reçues de l'État en couverture des risques encourus au titre des engagements à court terme sur les relations l'Office des Céréales pour 401 millions de dinars et l'ONH pour 38,7 millions de dinars.

3. Le tableau des engagements comporte des engagements envers le client INVESTEC SA, retenu parmi les actifs compromis (classe 4) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24, de l'ordre de 32,622 millions de dinars. Ces engagements ont été couverts par des agios réservés de 2,022 millions de dinars et une garantie financière de 30,6 millions de dinars sous forme de dépôts affectés.

Nous n'avons pas, jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, eu communication de l'acte d'affectation signé par la caution, la société ELKARAMA HOLDING.

4. Les actifs de la banque comportent 150 millions de dinars au titre de créances consolidées, garanties ou prises en charge par l'État, sur des périodes allant de 20 à 25 ans et sans intérêts, et ce dans le cadre de la loi de finances pour l'année 1999 et la loi n°99-65 du 15 juillet 1999.

5. La BNA affiche au 30 juin 2014 un ratio de liquidité, rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 67,09 % soit une insuffisance de 32,91 % par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991.

Tunis, le 23 février 2015
Les Co-commissaires aux comptes

CFA Fathi Saidi
Fathi Saidi

ACB
Ziad KHEDIMALLAH

FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints, du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de 8 747 298 DT et une valeur liquidative égale à 2^D,340 la part, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du Gestionnaire, L'UNION FINANCIERE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE » arrêtée au 31 Décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94 – 117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers.

Nous avons également, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

TUNIS, le 27 février 2015

Le Commissaire Aux Comptes :
Moncef Boussannouga Zammouri

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
AC 1-Portefeuille-titres		7 003 282,712	6 192 517,417
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1	6 456 175,047	5 505 881,362
b-Obligations et valeurs assimilées	2	547 107,665	686 636,055
AC 2 -Placements monétaires et disponibilités		1 754 226,708	1 570 246,336
b-Disponibilités	3	1 754 226,708	1 570 246,336
AC3-Créances d'exploitation	4	15 656,294	12 164,422
TOTAL ACTIF		8 773 165,714	7 774 928,175
PASSIF			
P A 1 -Opérateurs divers	5	16 051,131	31 616,549
P A 2 -Autres créiteurs divers	6	9 816,574	6 893,238
TOTAL PASSIF		25 867,705	38 509,787
CP 1-Capital	7	8 600 199,412	7 629 794,081
CP 2- Sommes distribuables		147 098,597	106 624,307
a-Sommes distribuables de l'exercice	8	147 098,597	106 624,307
ACTIF NET		8 747 298,009	7 736 418,388
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		8 773 165,714	7 774 928,175

ETAT DE RESULTAT
Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
PR 1- Revenus du portefeuille-titres	9	233 944,753	194 900,185
a-Dividendes		205 205,406	162 761,255
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		28 739,347	32 138,930
PR 2- Revenus des Placements monétaires	10	54 077,507	43 760,914
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT		288 022,260	238 661,099
CH 1 - Charges de gestion des placements	11	- 127 664,137	-119 742,853
REVENU NET DES PLACEMENTS		160 358,123	118 918,246
CH 2- Autres charges	12	- 14 109,433	- 14 002,181
RESULTAT D'EXPLOITATION		146 248,690	104 916,065
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		849,907	1 708,242
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		147 098,597	106 624,307
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation(annulation)		- 849,907	- 1 708,242
Variation des +/- values potentielles sur titres Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres		818 628,442	- 356 612,276
Frais de négociation des titres		- 110 675,038	- 137 043,700
		- 4 458,626	- 2 951,367
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		849 743,468	- 391 691,278

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
<u>AN 1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	849 743,468	- 391 691,278
a-Résultat d'exploitation	146 248,690	104 916,065
b-Variation des +/- values potentielles sur titres	818 628,442	- 356 612,276
c-Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres	- 110 675,038	- 137 043,700
d-Frais de négociation de titres	- 4 458,626	- 2 951,367
<u>AN 2 - Distribution de dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 -Transactions sur le capital</u>	161 136,153	1 020 079,723
a-Souscriptions	552 857,328	1 325 080,594
Capital	254 217,474	601 815,365
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	288 001,146	720 058,429
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	10 638,708	3 206,800
b-Rachats	- 391 721,175	- 305 000,871
Capital	- 180 301,160	- 139 066,334
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	- 203 797,358	- 165 479,641
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	- 7 622,657	- 761,439
Droits de sortie	-	306,543
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	1 010 879,621	628 388,445
<u>AN 4- Actif net</u>		
a- en début d'exercice	7 736 418,388	7 108 029,943
b- en fin d'exercice	8 747 298,009	7 736 418,388
<u>AN 5 -Nombre de parts</u>		
a- en début d'exercice	3 663 539,005	3 200 789,974
b- en fin d'exercice	3 737 455,319	3 663 539,005
VALEUR LIQUIDATIVE	2,340	2,112
AN 6- TAUX DE RENDEMENT	10,80%	-4,91%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS

L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

I. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT MAGHREBIA DYNAMIQUE :

FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n° 2001-83 du 24-Juillet-2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 09/03/2005, sous le N° 09-2005. Le fonds a été constitué le 29 Juillet 2005. Sa durée de vie est de 50 ans à compter de la date d'ouverture au public soit le 23 janvier 2006.

Depuis le 06 avril 2010, le FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE est identifié fiscalement par le matricule fiscal n° 1144077/B/N/N/000.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances Maghrébia.

FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire de ce fonds est L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES –UIB, sa gestion est assurée par l'UNION FINANCIERE.

FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE a été destiné à être exclusivement un support à des contrats d'assurance vie en unité de compte ASSURANCES MAGHREBIA VIE. Suite à la décision du CMF n° 07-2009 du 25 Mars 2009 l'UNION FINANCIERE a obtenu l'agrément pour la distribution des parts de ce fonds en tant que produit de placement financier classique.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les comptes de FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables relatives aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) telles que fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité de FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE est tenue à partir du 01/01/2009 au moyen du logiciel MEGARA-MUTUAL FUNDS, en remplacement du logiciel IDEE – SICAV.

Avec le nouveau logiciel, les mouvements de souscription et de rachat du capital effectués au cours de l'exercice sont comptabilisés à la valeur nominale, alors qu'ils étaient auparavant enregistrés à la valeur liquidative arrêtée à la clôture de l'exercice précédent.

Le nouveau logiciel ne permet pas ainsi de défalquer le capital de début d'exercice et la quote-part dans les sommes non distribuables de l'exercice en cours.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- Journal des écritures comptables ;
- Grand-livre des comptes ;
- Balance générale ;
- Etats financiers.

3. EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

4. UNITE MONETAIRE :

Les comptes de FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE sont libellés en Dinar Tunisien.

5. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

- Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
- Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.
- Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

5.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV obligataires. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.
Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.
L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.
- La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres SICAV obligataires correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

5.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires sont constitués de Bons de Trésor Assimilables et des emprunts obligataires émis par les sociétés.

Ils sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

5.4. CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements, à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

5.5. CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS SIMILAIRES

Au 31 Décembre 2014, le fonds a procédé au changement de méthode d'évaluation des obligations et valeurs similaires. Ils sont désormais évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté et de la quote-part de la décote ou de la surcote calculée sur la durée du placement.

L'effet de ce changement est jugé comme non significatif.

II. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DES RESULTATS

1. ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Actions et Valeurs Assimilées	Nombre des titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif Net
ADWYA	42 203	197282 ,488	344 925 ,119	3,94
AMEN BANK	6 894	201 916 ,227	179 409 ,456	2,05
ARTES	43 135	301 715 ,965	345 123 ,135	3,95
ASSAD	20 482	164 202 ,988	164 122 ,266	1,88
ATB	38 500	190 475 ,645	167 975 ,500	1,92
ATL	8 360	30 914 ,925	22 396 ,440	0,26
ATTIJARI BANK	10 150	159 737 ,540	242 138 ,400	2,77
BIAT	1 478	93 194 ,000	116 399 ,890	1,33
BNA	12 439	126 204 ,792	94 548 ,839	1,08
BT	46 648	327 232 ,804	491 343 ,384	5,62
CARTHAGE CEMENT	100 968	217 852 ,444	245 049 ,336	2,80
CEREALIS (AA)	1 830	12 352 ,500	12 473 ,280	0,14
CIL	7 542	137 174 ,424	99 954 ,126	1,14
CITY CARS	4 432	48 567 ,050	50 848 ,336	0,58
DELICE HOLDING	1 337	19 831 ,000	20 244 ,854	0,23
ENNAKL AUTOMOBILES	33 340	421 159 ,303	338 300 ,980	3,87
ESSOUKNA	8 275	49 314 ,405	51 809 ,775	0,59
ESSOUKNA NG J 01072014	2 450	14 571 ,375	12 127 ,500	0,14
EURO-CYCLES	5 301	56 002 ,150	86 798 ,574	0,99
GIF	23 005	92 159 ,169	78 078 ,970	0,89
MONOPRIX	19 882	382 516 ,427	436 091 ,788	4,99
NEW BODY LINE (AA)	4 632	37 534 ,218	32 146 ,080	0,37
ONE TECH HOLDING (AA)	53 223	345 942 ,778	383 471 ,715	4,38
PGH	36 179	207 229 ,634	202 530 ,042	2,32
SAH	14 639	152 449 ,430	157 120 ,387	1,80
SFBT	28 237	235 689 ,173	635 671 ,344	7,27
SIMPAR	7 897	177 173 ,342	443 408 ,653	5,07
SIMPAR NG J 01072014	1 756	38 105 ,643	89 380 ,400	1,02
SOTIPAPIER	8 860	54 545 ,356	43 732 ,960	0,50
TELNET HOLDING	14 100	81 747 ,700	71 712 ,600	0,82
TL	9 288	212 105 ,745	198 540 ,288	2,27
TPR	39 985	177 188 ,325	172 655 ,230	1,97
TUNINVEST	400	2 571 ,172	4 413 ,600	0,05
TUNIS RE	18 246	178 018 ,241	182 460 ,000	2,09
UIB	16 200	199 383 ,009	238 771 ,800	2,73
TOTAL		5 344 061,387	6 456 175,047	73,81%

2. OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Obligations	Nombre des titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif net
Emprunts des sociétés				
ATL 2010-2	1 000	60 000 ,000	60 014 ,466	0,69
ATL 2013-1	1 000	100 000 ,000	103 785 ,644	1,19
ATTIJARI BANK 2010	1 000	57 142 ,000	59 555 ,462	0,68
ATTIJARI LEASING 2010-1	1 000	20 000 ,000	20 250 ,915	0,23
EMPRUNT SUBORDONNÉ TL 2013	700	56 000 ,000	58 096 ,394	0,66
HANNIBAL LEASE 2010/1	1 200	24 000 ,000	24 544 ,044	0,28
TOTAL 1		317 142,000	326 246,925	3,73
Emprunts d'Etat				
BTA 5.5% MARS 2019	180	187 366 ,000	189 745 ,232	2,17
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	15	14 888 ,850	15 356 ,739	0,18
BTA 7-02/2015 (10 ANS)	15	15 256 ,950	15 758 ,769	0,18
TOTAL 2		217 511,800	220 860,740	2,53
TOTAL 1+2		534 653,800	547 107,665	6,26

Le coût d'acquisition du portefeuille titres s'élève au 31 Décembre 2014 à 5 878 715,187 DT contre 5 883 550,785 DT à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de - 4 835,598 DT.

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	728 467,120
Emprunts des sociétés	-
Emprunts d'Etat	-
Total	728 467,120

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Remboursement	Plus ou moins values réalisées
Actions	601 016,718	490 341,680	-	-110 675,038
Emprunts de sociétés	92 286,000	-	92 286,000	-
Emprunts d'Etat	40 000,000	-	40 000,000	-
Total	733 302,718	490 341,680	132 286,000	-110 675,038

3. DISPONIBILITES

Les disponibilités du FCP en banque s'élèvent au 31/12/2014 à 1 754 226,708 DT, soit 20,05 % de l'actif net.

En prenant en considération les intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires pour 15 656,294 DT et en déduisant les dettes à court terme pour 25 867,705 DT le taux d'emploi en liquidités est ramené à 19,94 % de l'actif net.

4. CREANCES D'EXPLOTATION

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 15 656,294 DT, contre 12 164,422 DT au 31/12/2013 et correspond aux intérêts courus sur les avoirs bancaires.

5. OPERATEURS CREDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 16 051,131 DT contre 31 616,549 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Gestionnaire	10 715,091	26 730,304
Dépositaire	5 336,040	4 886,245
TOTAL	16 051,131	31 616,549

6. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 9 816,574 DT contre 6 893,238 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Conseil du marché financier (CMF)	827,637	724,106
CAC	5 934,988	5 844,500
Publication	99,434	99,424
Etat	2 954,515	225,208
TOTAL	9 816,574	6 893,238

7. CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2013</u>	
Montant	7 629 794,081
Nombre de parts	3 663 539,005
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	254 217,474
Nombre de parts émises	254 217,474
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	180 301,160
Nombre de parts rachetées	180 301,160
<u>Capital au 31-12-2014</u>	
Montant ⁽²⁾	7 703 710,395
Nombre de parts ⁽¹⁾	3 737 455,319

- (1) Il est à noter que les souscriptions et rachats peuvent être effectués en fraction de parts : millième de parts.
Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts.
- (2) Il s'agit de la valeur du capital avant capitalisation du résultat antérieur et prise en compte des sommes non distribuables de l'exercice. Compte tenu de ces éléments le capital s'établit à 8 600 199,412 DT détaillé comme suit :

(2)	7 703 710,395
Résultat 2013 capitalisé	106 624,307
Régularisation du résultat 2013 capitalisé	2 166,144
Variation des différences d'estimation	818 628,442
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-110 675,038
Régularisation des sommes non distribuables	84 203,788
Frais de négociation	-4 458,626
Capital au 31/12/2014	8 600 199,412

8. SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat.

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE est un fonds de capitalisation.

Le solde de ce poste totalise au 31/12/2014 un montant de 147 098,597 DT contre 106 624,307 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Résultats distribuables	146 248,690	104 916,065
Régularisation	849,907	1 708,242
TOTAL	147 098,597	106 624,307

9. LES REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31/12/2014 un montant de 233 944,753 DT contre 194 900,185 DT au 31/12/2013 et se détaillent ainsi :

<u>Dividendes</u>	31/12/2014	31/12/2013
des actions admises à la cote	205 205,406	162 761,255
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Intérêts sur BTA	10 937,012	12 209,946
Intérêts sur obligations	17 802,335	19 928,984
TOTAL	233 944,753	194 900,185

10. LES REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 54 077,507 DT contre 43 760,914 DT au 31/12/2013 et correspond aux intérêts sur les avoirs bancaires.

11. CHARGES DE GESTION DE PLACEMENTS

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE.

Le total de ces charges s'élève au 31/12/2014 à 127 664,137 DT, contre 119 742,853 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	105 824,804	99 545,905
Rémunération du dépositaire	21 839,333	20 196,948
TOTAL	127 664,137	119 742,853

12. AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 14 109,433 DT, contre 14 002,181 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Redevance CMF	8 173,816	7 688,737
Honoraires CAC	5 754,028	6 025,938
Publicité et publication	100,010	100,010
Commissions bancaires	74,111	3,612
Impôts et taxes	7,468	183,884
TOTAL	14 109,433	14 002,181

13. DONNEES PAR PARTS ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	2014	2013	2012
Revenus des placements	0,077	0,065	0,055
Charges de gestion des placements	-0,034	-0,033	-0,036
Revenu net des placements	0,043	0,032	0,020
Autres charges	-0,004	-0,004	-0,004
Résultat d'exploitation	0,039	0,029	0,016
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,039	0,029	0,016
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,219	-0,097	-0,010
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-0,030	-0,037	-0,013
Frais de négociation	-0,001	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	0,188	-0,136	-0,024
Résultat net de l'exercice	0,227	-0,107	-0,008
Droits d'entrée	0,000	0,000	0,000
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,188	-0,136	-0,024
Régularisation du résultat non distribuable	0,023	0,151	0,027
Sommes non distribuables	0,211	0,016	0,003
Valeur liquidative	2,340	2,112	2,221
Ratios de gestion des placements	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,57%	1,56%	1,56%
autres charges / actif net moyen	0,17%	0,18%	0,17%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,80%	1,37%	0,70%

L'actif net moyen étant arrêté à 8 144 904,961 DT.

III. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES :

1. AVEC LE GESTIONNAIRE DU FONDS

L'UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE, moyennant une commission de gestion de 1,1 % HT calculée hebdomadairement, sur la base de l'actif net et payée trimestriellement. Le paiement de la commission est devenu mensuel à partir du mois de mai 2014.

2. AVEC LE DEPOSITAIRE DU FONDS

L'UIB en tant que dépositaire du FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE perçoit :

- Une commission globale hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP ;
- Commission de droit de garde hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 150 DT HT ;
- Une commission sur encaissement de dividende de 1% avec un minimum de 0,200 DT par valeur.

FCP MAGHREBIA MODERE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints, du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA MODERE», comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de 5 188 914 DT et une valeur liquidative égale à 2^D, 030 la part, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du Gestionnaire, L'UNION FINANCIERE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA MODERE » arrêtée au 31 Décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94 – 117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers.

Nous avons également, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement collectif, examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Tunis, le 27 février 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

Moncef Boussannouga Zammouri

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2014

(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
AC 1-Portefeuille-titres		4 145 244,444	3 456 232,486
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1	2 668 778,829	2 164 382,594
b-Obligations et valeurs assimilées	2	1 476 465,615	1 291 849,892
AC 2 -Placements monétaires et disponibilités		1 050 458,449	879 952,051
a-Disponibilités	3	1 050 458,449	879 952,051
AC3-Créances d'exploitation	4	9 432,456	6 842,064
TOTAL ACTIF		5 205 135,349	4 343 026,601
PASSIF			
P A 1 –Opérateurs créditeurs	5	9 570,701	17 858,890
P A 2 -Autres créditeurs divers	6	6 650,929	5 744,916
TOTAL PASSIF		16 221,630	23 603,806
CP 1-Capital	7	5 077 131,061	4 239 809,097
CP 2- Sommes distribuables		111 782,658	79 613,698
a-Sommes distribuables de l'exercice	8	111 782,658	79 613,698
ACTIF NET		5 188 913,719	4 319 422,795
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 205 135,349	4 343 026,601

ETAT DE RESULTAT
Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
PR 1- Revenus du portefeuille-titres	9	155 274,991	131 173,670
a-Dividendes		90 679,720	67 354,796
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		64 595,271	63 818,874
PR 2- Revenus des Placements monétaires	10	31 879,414	24 717,275
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT		187 154,405	155 890,945
CH 1 - Charges de gestion des placements	11	- 72 833,044	-66 349,303
REVENU NET DES PLACEMENTS		114 321,361	89 541,642
CH 2- Autres charges	12	- 8 582,908	-10 005,609
RESULTAT D'EXPLOITATION		105 738,453	79 536,033
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		6 044,205	77,665
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		111 782,658	79 613,698
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation(annulation)		-6 044,205	-77,665
Variation des +/- values potentielles sur titres		339 073,145	-127 706,698
Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres		-13 434,595	- 50 313,922
Frais de négociation des titres		- 2 757,672	- 1 913,144
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		428 619,331	-100 397,731

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Du 01/01/2014 Au31/12/2014	Du 01/01/2013 Au31/12/2013
<u>AN 1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	428 619,331	- 100 397,731
a-Résultat d'exploitation	105 738,453	79 536,033
b-Variation des +/- values potentielles sur titres	339 073,145	-127 706,698
c-Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres	-13 434,595	-50 313,922
d-Frais de négociation de titres	- 2 757,672	- 1 913,144
<u>AN 2 - Distribution de dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 -Transactions sur le capital</u>	440 871,593	752 021,515
a-Souscriptions	495 380,215	834 192,622
Capital	258 430,542	438 048,389
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	221 076,576	393 109,499
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	15 873,097	3 034,734
Droits d'entrée	-	-
b-Rachats	-54 508,622	-82 171,107
Capital	-28 377,091	-43 319,509
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-24 341,244	-37 571,694
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-1 790,287	-1 279,904
	-	-
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	869 490,924	651 623,784
<u>AN 4- Actif net</u>		
a- en début d'exercice	4 319 422,795	3 667 799,011
b- en fin d'exercice	5 188 913,719	4 319 422,795
<u>AN 5 -Nombre de parts</u>		
a- en début d'exercice	2 326 429,035	1 931 700,155
b- en fin d'exercice	2 556 482,486	2 326 429,035
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	2,030	1,857
<u>AN 6- TAUX DE RENDEMENT</u>	9,32%	-2,21%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Au 31 Décembre 2014

I. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT MAGHREBIA MODERE :

FCP MAGHREBIA MODERE est un fonds commun de placement de type mixte. Régi par la loi n° 2001-83 du 24-Juillet-2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 09/03/2005, sous le N°08-2005, le fonds a été constitué le 29 Juillet 2005, sa durée de vie est de 50 ans à compter de la date d'ouverture au public soit le 23 janvier 2006.

Depuis le 06 avril 2010, le FCP MAGHREBIA MODERE est identifié fiscalement par le matricule fiscal n° 1144068/A/N/N/000.

Le capital initial s'élève 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances Maghrébia.

FCP MAGHREBIA MODERE est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire de ce fonds est L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES –UIB, sa gestion est assurée par l'UNION FINANCIERE.

FCP MAGHREBIA MODERE a été destiné à être exclusivement un support à des contrats d'assurance vie en unité de compte ASSURANCES MAGHREBIA VIE. Suite à la décision du CMF n° 07-2009 du 25 Mars 2009 l'UNION FINANCIERE a obtenu l'agrément pour la distribution des parts de ce fonds en tant que produit de placement financier classique.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les comptes de FCP MAGHREBIA MODERE sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables relatives aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) telles que fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité de FCP MAGHREBIA MODERE est tenue à partir de 01/01/2009 au moyen du logiciel MEGARA-MUTUAL FUNDS, en remplacement du logiciel IDEE-SICAV.

Avec le nouveau logiciel, les mouvements de souscription et de rachat du capital effectués au cours de l'exercice sont comptabilisés à la valeur nominale, alors qu'ils étaient auparavant enregistrés à la valeur liquidative arrêtée à la clôture de l'exercice précédent.

Le nouveau logiciel ne permet pas ainsi de défalquer le capital de début d'exercice et la quote-part dans les sommes non distribuables de l'exercice en cours.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- Journal des écritures comptables ;
- Grand-livre des comptes ;
- Balance générale ;
- Etats financiers.

3. EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

4. UNITE MONETAIRE :

Les comptes de FCP MAGHREBIA MODERE sont libellés en Dinar Tunisien.

5. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

- Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
- Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon, pour les titres admis à la cote.
- Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

5.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV obligataires. Ils sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou

moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au Cours Moyen Pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres SICAV obligataires correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

5.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires sont constitués de Bons de Trésor Assimilables et des emprunts obligataires émis par les sociétés. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

5.4. CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements, à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

5.5. CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS SIMILAIRES

Au 31 Décembre 2014, le fonds a procédé au changement de méthode d'évaluation des obligations et valeurs similaires. Ils sont désormais évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté et de la quote-part de la décote ou de la surcote calculée sur la durée du placement.

L'effet de ce changement est jugé comme non significatif.

II. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

1. ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Actions et Valeurs Assimilées	Nombre des titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif Net
ADWYA	15 342	65 523,770	125 390,166	2,42
AMEN BANK	2 425	68 041,100	63 108,200	1,22
ARTES	20 066	136 675,144	160 548,066	3,09
ASSAD	9 587	75 989,000	76 820,631	1,48
ATB	15 762	76 616,573	68 769,606	1,33
ATL	3 935	12 447,762	10 541,865	0,20
ATTIJARI BANK	3 853	54 906,191	91 917,168	1,77
ATTIJARI LEASING	410	13 419,391	10 791,610	0,21
BIAT	1 226	77 781,400	96 553,630	1,86
BT	13 500	96 227,344	142 195,500	2,74
CARTHAGE CEMENT	34 960	72 013,388	84 847,920	1,64
CEREALIS (AA)	2 060	13 905,000	14 040,960	0,27
CIL	782	13 603,113	10 363,846	0,20
CITY CARS	3 670	40 288,000	42 105,910	0,81
DELICE HOLDING	332	4 847,200	5 027,144	0,10
ENNAKL AUTOMOBILES	12 050	120 445,852	122 271,350	2,36
ESSOUKNA	6 230	38 820,618	39 006,030	0,75
ESSOUKNA NG J 01072014	1 664	10 766,080	8 236,800	0,16
EURO-CYCLES	2 801	29 741,530	45 863,574	0,88
GIF	4 361	17 634,662	14 801,234	0,29
MONOPRIX	7 046	135 796,217	154 546,964	2,98
NEW BODY LINE (AA)	2 381	19 205,417	16 524,140	0,32
ONE TECH HOLDING (AA)	19 373	125 924,500	139 582,465	2,69
PGH	22 299	131 931,156	124 829,802	2,41
SAH	7 260	75 839,220	77 921,580	1,50
SFBT	13 961	122 712,911	314 290,032	6,06
SIMPAR	2 877	73 768,980	161 540,673	3,11
SIMPAR NG J 01072014	640	15 942,687	32 576,000	0,63
SOTIPAPIER	4 211	26 028,082	20 785,496	0,40
SOTUVER	4 165	23 822,452	21 907,900	0,42
SPDIT	3 497	22 599,696	32 256,328	0,62
TELNET HOLDING	5 945	33 706,250	30 236,270	0,58
TL	2 179	48 163,210	46 578,304	0,90
TPR	16 810	74 207,946	72 585,580	1,40
TUNINVEST	250	1 562,500	2 758,500	0,05
TUNIS RE	3 135	25 716,768	31 350,000	0,60
UIB	6 320	77 395,742	93 150,480	1,80
TOTAL 1		2 074 016,852	2 606 621,724	50,23

SICAV	Nombre des titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif net
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	219	22 443,115	22 498,527	0,43
SICAV BH OBLIGATAIRE	125	12 829,699	12 848,250	0,25
TUNISO EMIRATIE SICAV	258	26 545,250	26 810,328	0,52
TOTAL 2		61 818,064	62 157,105	1,20
TOTAL 1+2		2 135 834,916	2 668 778,829	51,43

2. OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

OBLIGATIONS	Nombre des titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif net
Emprunts des sociétés				
AIL 2014-1	350	35 000,000	35 862,400	0,69
ATL 2010-1	600	12 000,000	12 201,600	0,24
ATL 2013-1	1 500	150 000,000	155 678,466	3,00
ATL 2014-3	400	40 000,000	40 047,868	0,77
ATTIJARI BANK 2010	600	34 285,200	35 733,278	0,69
ATTIJARI LEASING 2012-2	1 000	71 430,000	71 570,277	1,38
BTK 2012-1	1 400	100 002,000	100 623,382	1,94
CIL 2012/1	750	45 000,000	46 633,315	0,90
CIL 2012-2	1 000	80 000,000	83 544,548	1,61
CIL 2014/1	1 000	100 000,000	102 682,740	1,98
EMPRUNT SUBORDONNÉ BTK 2014-1	350	35 000,000	35 097,156	0,68
EMPRUNT SUBORDONNÉ TL 2013	1 500	120 000,000	124 492,274	2,40
HANNIBAL LEASE 2010/1	400	8 000,000	8 181,348	0,16
HL 2014-1	1 500	150 000,000	151 615,562	2,92
TL 2010-1	1 000	20 000,000	20 478,521	0,39
TUNISIE LEASING 2014-2	500	50 000,000	50 145,315	0,97
UIB 2009-1	500	37 500,000	38 307,781	0,74
TOTAL 1		1 088 217,200	1 112 895,831	21,45
Emprunts d'Etat				
BTA 5.5% MARS 2019	100	102 300,000	104 659,382	2,02
BTA 5.6% AOÛT 2022	180	176 496,000	180 786,607	3,48
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	25	24 814,750	25 594,566	0,49
BTA 7-02/2015 (10 ANS)	50	50 856,500	52 529,229	1,01
TOTAL 2		354 467,250	363 569,784	7,01
TOTAL 1+2		1 442 684,450	1 476 465,615	28,45

Le coût d'acquisition du portefeuille titre s'élève au 31 Décembre 2014 à 3 578 519,366 DT contre 3 228 336,608 DT à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de 350 182,758 DT.

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	482 476,750
Titres OPCVM	3 318,441
Emprunts des sociétés	410 000,000
Emprunts d'Etat	-
Total	895 795,191

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Remboursement	Plus ou moins values réalisées
Actions	290 880,860	277 708,530	-	-13 172,330
Titres OPCVM	30 375,973	30 113,708	-	-262,265
Emprunts des sociétés	176 355,600	-	176 355,600	-
Emprunts d'Etat	48 000,000	-	48 000,000	-
Total	545 612,433	307 822,238	224 355,600	-13 434,595

3. DISPONIBILITES

Les disponibilités du fonds en banques s'élèvent au 31/12/2014 à 1 050 458,449 DT, soit 20,24 % de l'actif net.

En prenant en considération les intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires pour 9 432,456 DT et en déduisant les dettes à court terme pour 16 221,630 DT le taux d'emploi en liquidités est ramené à 20,11 % de l'actif net.

4. CREANCES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 9 432,456 DT contre 6 842,064 DT au 31/12/2013 et correspond aux intérêts courus sur les avoirs bancaires.

5. OPERATEURS CREDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 9 570,701 DT contre 17 858,890 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Gestionnaire	6 378,545	15 089,205
Dépositaire	3 192,156	2 769,685
TOTAL	9 570,701	17 858,890

6. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 6 650,929 DT contre 5 744,916 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Conseil du marché financier (CMF)	492,680	405,296
CAC	4 275,238	5 017,704
Publication	49,434	99,424
ETAT	1 833,577	222,492
TOTAL	6 650,929	5 744,916

7. NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2013

Montant	4 239 809,097
Nombre de titres	2 326 429,035

Souscriptions réalisées

Montant	258 430,542
Nombre de titres émis	258 430,542

Rachats effectués

Montant	28 377,091
Nombre de titres rachetés	28 377,091

Capital au 31-12-2014

Montant ⁽²⁾	4 469 862,548
Nombre de titres ⁽¹⁾	2 556 482,486

(1) Il est à noter que les souscriptions et rachats peuvent être effectués en fraction de parts : millièmes de parts. Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts.

(2) Il s'agit de la valeur du capital avant capitalisation du résultat antérieur et prise en compte des sommes non distribuables de l'exercice. Compte tenu de ces éléments, le capital s'établit à 5 077 131,061 DT.

	(2)	4 469 862,548
Résultat 2013 capitalisé		79 613,698
Régularisation du résultat 2013 capitalisé		8 038,605
Variation des différences d'estimation		339 073,145
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres		-13 434,595
Régularisation des sommes non distribuables		196 735,332
Frais de négociation		-2 757,672
Capital au 31/12/2014		5 077 131,061

8. SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que FCP MAGHREBIA MODERE est un fonds de capitalisation.

Le solde de ce poste totalise au 31/12/2014 un montant de 111 782,658 DT contre 79 613,698 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Résultat distribuable	105 738,453	79 536,033
Régularisations	6 044,205	77,665
TOTAL	111 782,658	79 613,698

9. LES REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31/12/2014 un montant de 155 274,991 DT contre 131 173,670 DT au 31/12/2013 et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	87 180,920	62 622,690
des titres OPCVM	3 498,800	4 732,106
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Intérêts BTA	18 254,469	19 781,991
Intérêts obligations sociétés	46 340,802	44 036,883
TOTAL	155 274,991	131 173,670

10. LES REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRE

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 31 879,414 DT contre 24 717,275 DT au 31/12/2013 et correspond aux intérêts sur les avoirs bancaires.

11. CHARGES DE GESTION DE PLACEMENTS

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP MAGHREBIA MODERE.

Le total de ces charges s'élève au 31/12/2014 à 72 833,044 DT, contre 66 349,303 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	60 607,699	55 366,526
Rémunération du dépositaire	12 225,345	10 982,777
TOTAL	72 833,044	66 349,303

12. AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 8 582,908 DT, contre 10 005,609 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Redevance CMF	4 681,296	4 276,369
Honoraires CAC	3 719,371	5 442,254
Publicité et publication	100,010	100,010
Commissions bancaires	74,363	3,108
Impôts et taxes	7,868	183,868
TOTAL	8 582,908	10 005,609

13. DONNEES PAR PARTS ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	2014	2013	2012
Revenus des placements	0,073	0,067	0,052
Charges de gestion des placements	-0,028	-0,029	-0,027
Revenu net des placements	0,045	0,038	0,025
Autres charges	-0,003	-0,004	-0,004
Résultat d'exploitation	0,041	0,034	0,021
Régularisation du résultat d'exploitation	0,002	0,000	0,003
Sommes distribuables de l'exercice	0,044	0,034	0,023
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,133	-0,055	0,004
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,005	-0,022	0,006
Frais de négociation	-0,001	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,126	-0,077	0,010
Résultat net de l'exercice	0,168	-0,043	0,031
Droits d'entrée	0,000	0,000	0,000
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,126	-0,077	0,010
Régularisation du résultat non distribuable	0,077	0,153	0,142
Sommes non distribuables	0,203	0,076	0,152
Valeur liquidative	2,030	1,857	1,899
Ratios de gestion des placements	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,56%	1,56%	1,55%
autres charges / actif net moyen	0,18%	0,23%	0,25%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,27%	1,87%	1,18%

L'actif net moyen étant arrêté à 4 662 930,007 DT.

III. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

1. AVEC LE GESTIONNAIRE DU FONDS

L'UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA MODERE, moyennant une commission de gestion de 1,1 % HT calculée hebdomadairement, sur la base de l'actif net et payée trimestriellement. Le paiement de la commission est devenu mensuel à partir du mois de mai 2014.

2. AVEC LE DEPOSITAIRE DU FONDS

L'UIB en tant que dépositaire du FCP MAGHREBIA MODERE perçoit :

- Une commission globale hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP ;
- Commission de droit de garde hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 150 DT HT ;
- Une commission sur encaissement de dividende de 1% avec un minimum de 0,200 DT par valeur.

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints, du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 Décembre 2014 et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de 2 264 893 DT et une valeur liquidative égale à 1^D, 118 la part, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du Gestionnaire, L'UNION FINANCIERE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures, en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS » arrêtée au 31 Décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94 – 117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers.

Nous avons également, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Tunis, le 27 février 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

Kalthoum BOUGUERRA

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
AC 1-Portefeuille-titres		1 814 560,420	1 517 064,216
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1	1 814 560,420	1 517 064,216
AC 2 -Placements monétaires et disponibilités		455 038,010	388 517,117
a-Disponibilités	2	455 038,010	388 517,117
AC 3- Créances d'exploitation	3	3 882,972	3 063,863
TOTAL ACTIF		2 273 481,402	1 908 645,196
PASSIF			
P A 1 -Opérateurs créditeurs	4	4 231,021	8 513,096
P A 2 -Autres créditeurs divers	5	4 356,910	3 981,247
TOTAL PASSIF		8 587,931	12 494,343
CP 1-Capital	6	2 219 288,643	1 868 431,835
CP 2- Sommes distribuables		45 604,828	27 719,018
a-Sommes distribuables de l'exercice	7	45 604,828	27 719,018
ACTIF NET		2 264 893,471	1 896 150,853
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 273 481,402	1 908 645,196

ETAT DE RESULTAT
Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
PR 1- Revenus du portefeuille-titres		69 841,615	53 474,800
a-Dividendes	8	69 841,615	53 474,800
PR 2- Revenus des Placements monétaires	9	14 599,800	12 186,067
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT		84 441,415	65 660,867
CH 1 - Charges de gestion des placements	10	- 34 704,329	- 31 664,049
REVENU NET DES PLACEMENTS		49 737,086	33 996,818
CH 2- Autres charges	11	- 5 094,961	- 5 985,491
RESULTAT D'EXPLOITATION		44 642,125	28 011,327
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		962,703	- 292,309
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		45 604,828	27 719,018
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		- 962,703	292,309
Variation des +/- values potentielles sur titres Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres		161 114,240	- 266 932,274
Frais de négociation des titres		- 70 803,926	- 2 552,597
		- 1 971,677	- 1 839,427
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		132 980,762	- 243 312,971

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
<u>AN 1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	132 980,762	- 243 312,971
a-Résultat d'exploitation	44 642,125	28 011,327
b-Variation des +/- values potentielles sur titres	161 114,240	- 266 932,274
c-Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres	- 70 803,926	- 2 552,597
d-Frais de négociation de titres	- 1 971,677	- 1 839,427
<u>AN 2 - Distribution de dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 -Transactions sur le capital</u>	235 761,856	504 992,057
a-Souscriptions	254 363,027	525 474,094
Capital	238 801,108	445 334,422
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	11 007,787	79 684,558
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	4 554,132	455,114
Droits d'entrée		
b-Rachats	- 18 601,171	- 20 482,037
Capital	- 17 164,719	- 17 844,733
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	- 1 137,007	- 2 425,662
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	- 299,445	- 211,642
VARIATION DE L'ACTIF NET	368 742,618	261 679,086
<u>AN 4- Actif net</u>		
a- en début d'exercice	1 896 150,853	1 634 471,767
b- en fin d'exercice	2 264 893,471	1 896 150,853
<u>AN 5 -Nombre de parts</u>		
a- en début d'exercice	1 803 360,223	1 375 870,534
b- en fin d'exercice	2 024 996,612	1 803 360,223
VALEUR LIQUIDATIVE	1,118	1,051
AN 6- TAUX DE RENDEMENT	6,37%	-11,53%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

I. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT MAGHREBIA SELECT ACTIONS :

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n° 2001-83 du 24-Juillet-2001, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 24/02/2009, sous le N° 03-2009. Le fonds a été constitué le 15 Septembre 2009, sa durée de vie est de 50 ans à compter de la date d'ouverture au public soit le 22 septembre 2009.

Depuis le 06 avril 2010, le FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est identifié fiscalement par le matricule fiscal n° 1144073/X/N/N/000.

Le capital initial s'élève 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances Maghrébia.

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire de ce fonds est L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES –UIB, sa gestion est assurée par l'UNION FINANCIERE.

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est destiné à être un support à des contrats d'assurance vie en unités de compte d'ASSURANCES MAGHREBIA VIE, ainsi qu'en tant que support pour placement financier classique dont les parts sont distribuées par l'UNION FINANCIERE.

Le portefeuille du FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est exclusivement composé de :

- Dans une proportion de 80% de l'actif net, en actions des sociétés cotées des secteurs industriels et de services,
- A hauteur d'une proportion de 20% de l'actif net, en liquidités et quasi-liquidités.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les comptes de FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables relatives aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) telle que fixée par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité de FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est tenue au moyen du logiciel MEGARA-MUTUAL FUNDS.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- Journal des écritures comptables ;
- Grand-livre des comptes ;
- Balance générale ;
- Etats financiers.

3. EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

4. UNITE MONETAIRE :

Les comptes de FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS sont libellés en Dinar Tunisien.

5. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

- Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
- Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon, pour les titres admis à la cote.
- Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

5.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et opérant dans les secteurs industriels et de services. Ils sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle, portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au Cours Moyen Pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

- Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.
- L'identification et la valeur des titres ainsi évalués, sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

5.3. CESSIION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée, portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

II. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

1. ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Actions et Valeurs Assimilées	Nombre des Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif Net
ADWYA	21 936	118 839,924	179 282,928	7,92
ARTES	18 030	130 904,571	144 258,030	6,37
ASSAD	16 230	142 990,560	130 050,990	5,74
ATL	8 470	32 088,147	22 691,130	1,00
ATTIJARI LEASING	1 790	62 532,496	47 114,590	2,08
CARTHAGE CEMENT	19 502	42 394,634	47 331,354	2,09
CIL	5 342	96 715,782	70 797,526	3,13
CITY CARS	4 580	50 363,100	52 546,340	2,32
DELICE HOLDING	676	9 991,400	10 235,992	0,45
ENNAKL AUTOMOBILES	14 046	157 291,644	142 524,762	6,29
ESSOUKNA	7 781	49 694,110	48 716,841	2,15
ESSOUKNA NG J 01072014	2 880	18 172,800	14 256,000	0,63
EURO-CYCLES	3 989	40 010,440	65 315,886	2,88
GIF	16 840	68 149,815	57 154,960	2,52
I.C.F	710	29 954,680	26 972,900	1,19
NEW BODY LINE (AA)	1 705	13 588,774	11 832,700	0,52
ONE TECH HOLDING (AA)	7 595	50 311,140	54 721,975	2,42
PGH	18 586	111 719,854	104 044,428	4,59
SAH	6 507	69 246,570	69 839,631	3,08
SIMPAR	2 185	96 186,160	122 685,565	5,42
SIMPAR NG J 01072014	486	21 030,960	24 737,400	1,09
SOTIPAPIER	9 023	55 520,610	44 537,528	1,97
SOTRAPIL	1 512	16 362,690	13 387,248	0,59
SOTUVER	13 264	85 755,832	69 768,640	3,08
TELNET HOLDING	8 564	50 089,000	43 556,504	1,92
TL	4 936	122 814,300	105 511,936	4,66
TPR	21 002	97 621,346	90 686,636	4,00
TOTAL		1 840 341,339	1 814 560,420	80,12

Le coût d'acquisition du portefeuille titre s'élève au 31 Décembre 2014 à 1 840 341,339 DT contre 1 703 959,375 DT à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de 136 381,964 DT.

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	370 288,250
Total	370 288,250

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
Actions	233 906,286	163 102,360	- 70 803,926
Total	233 906,286	163 102,360	- 70 803,926

2. DISPONIBILITES

Les disponibilités en banque s'élèvent au 31/12/2014 à 455 038,010 DT, soit 20,09 % de l'actif net.

En prenant en considération les intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires pour 3 882,972 DT et en déduisant les dettes à court terme pour 8 587,931 DT, le taux d'emploi en liquidité est ramené à 19,88 % de l'actif net.

3. CREANCES D'EXPLOTATION

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 3 882,972 DT, contre 3 063,863 DT au 31/12/2013 et correspond aux intérêts courus sur les avoirs bancaires.

4. OPERATEURS CREDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 4 231,021 DT contre 8 513,096 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Gestionnaire	3 239,665	7 577,127
Dépositaire	991,356	935,969
TOTAL	4 231,021	8 513,096

5. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 4 356,910 DT contre 3 981,247 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Publication	100,024	100,014
Conseil du marché financier (CMF)	220,198	183,637
CAC	3 136,427	3 472,153
ETAT	900,261	225,443
TOTAL	4 356,910	3 981,247

6. NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2013

Montant	1 868 431,835
Nombre de parts	1 803 360,223

Souscriptions réalisées

Montant	238 801,108
Nombre de parts émis	238 801,108

Rachats effectués

Montant	17 164,719
Nombre de parts rachetées	17 164,719

Capital au 31-12-2014

Montant ⁽²⁾	2 090 068,224
Nombre de parts ⁽¹⁾	2 024 996,612

(1) Il est à noter que les souscriptions et rachats peuvent être effectués en fraction de parts : millième de parts. Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts.

(2) Il s'agit de la valeur du capital avant capitalisation du résultat antérieur et prise en compte des sommes non distribuables de l'exercice. Compte tenu de ces éléments le capital s'établit à 2 219 288,643 DT détaillé comme suit :

	2 090 068,224
Résultat 2013 capitalisé	27 719,018
Régularisation du résultat 2013 capitalisé	3 291,984
Variation des différences d'estimation	161 114,240
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-70 803,926
Régularisation des sommes non distribuables	9 870,780
Frais de négociation	-1 971,677
Capital au 31/12/2014	2 219 288,643

7. SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est un fonds de capitalisation.

Le solde de ce poste totalise au 31/12/2014 un montant de 45 604,828 DT contre 27 719,018 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Résultats distribuables	44 642,125	28 011,327
Régularisation	962,703	-292,309
TOTAL	45 604,828	27 719,018

8. LES REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 69 841,615 DT, contre 53 474,800 DT au 31/12/2013 et correspond aux dividendes reçus au titre des actions admises à la cote.

9. LES REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 14 599,800 DT, contre 12 186,067 DT au 31/12/2013 et correspond aux intérêts sur les avoirs bancaires.

10. CHARGES DE GESTION DE PLACEMENTS

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS.

Le total de ces charges s'élève au 31/12/2014 à 34 704,329 DT, contre 31 664,049 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	30 827,945	28 113,412
Rémunération du dépositaire	3 876,384	3 550,637
TOTAL	34 704,329	31 664,049

11. AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 5 094,961 DT, contre 5 985,491 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Honoraires CAC	2 831,670	3 788,805
Redevance CMF	2 095,317	1 910,770
Commissions bancaires	61,464	1,925
Publicité et Publication	100,010	100,010
Impôts et taxes	6,500	183,981
TOTAL	5 094,961	5 985,491

12. DONNEES PAR PARTS ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	2014	2013	2012
Revenus des placements	0,042	0,036	0,026
Charges de gestion des placements	-0,017	-0,018	-0,018
Revenu net des placements	0,025	0,019	0,009
Autres charges	0,003	-0,003	-0,003
Résultat d'exploitation	0,022	0,016	0,005
Régularisation du résultat d'exploitation	0,001	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,023	0,015	0,005
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,080	-0,148	0,020
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-0,035	-0,001	-0,001
Frais de négociation	-0,001	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,044	-0,150	0,018
Résultat net de l'exercice	0,066	-0,135	0,023
Droits d'entrée	0,000	0,000	0,006
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,044	-0,150	0,024
Régularisation du résultat non distribuable	0,005	0,043	0,052
Sommes non distribuables	0,049	-0,107	0,076
Valeur liquidative	1,118	1,051	1,188
Ratios de gestion des placements	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,66%	1,67%	1,67%
autres charges / actif net moyen	0,24%	0,31%	0,32%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,13%	1,47%	0,52%

L'actif net moyen étant arrêté à 2 092 280,636 DT.

III. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES :

1. AVEC LE GESTIONNAIRE DU FONDS

L'UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS, moyennant une commission de gestion de 1,25 %, HT calculée hebdomadairement, sur la base de l'actif net et payée trimestriellement. Le paiement de la commission est devenu mensuel à partir du mois de mai 2014.

2. AVEC LE DEPOSITAIRE DU FONDS

L'UIB en tant que dépositaire du FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS perçoit :

- Une commission globale hors taxes égale à 0,15% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 5 000 DT HT par an ;
- Commission de droit de garde hors taxes égale à 0,15% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 150 DT HT ;